

Séance du jeudi 7 octobre 2021 – après-midi

Sitzung vom Donnerstag 7. Oktober 2021 - Nachmittag

Présidence: Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 07.10.2021, 14:00 h

Ordre du jour / *Tagesordnung*:

1. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 3 (première lecture)
Présidente : Cilette Cretton – Rapporteuse : Claudia Alpiger
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 3 (erste Lesung)
Präsidentin: Cilette Cretton – Berichterstatterin: Claudia Alpiger
2. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 7 (première lecture)
Président : Mathieu Caloz – Rapporteur : Nicolas Bonvin
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 7 (erste Lesung)
Präsident: Mathieu Caloz – Berichterstatter: Nicolas Bonvin
3. Entrée en matière : Rapport de la Commission thématique 8 (première lecture)
Président : François Genoud – Rapporteur : Bernard Troillet
Eintretensdebatte : Bericht der thematischen Kommission 8 (erste Lesung)
Präsident: François Genoud – Berichterstatter: Bernard Troillet
4. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 9 (première lecture)
Président : Olivier Derivaz – Rapporteuse : Léa Rouiller
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 9 (erste Lesung)
Präsident: Olivier Derivaz – Berichterstatterin: Léa Rouiller

1. **Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 3 (première lecture)**
Présidente : Cilette Cretton – Rapporteuse : Claudia Alpiger
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 3 (erste Lesung)
Präsidentin: Cilette Cretton – Berichterstatterin: Claudia Alpiger

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous débutons cet après-midi avec le débat d'entrée en matière sur le rapport de la commission thématique 3. Cette commission est chargée du thème des droits politiques. La commission est présidée par Madame Cilette Cretton, Monsieur Damien Fumeaux en est le vice-président, et Madame Claudia Alpiger la rapporteuse.

Je passe la parole à Madame Claudia Alpiger, la rapporteuse.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich hoffe, ihr hattet alle ein gutes Mittagessen und seid jetzt gestärkt für die Eintretensdebatte heute Nachmittag. Wie gesagt, unsere Kommission Nummer 3 beschäftigte sich mit den Grundsätzen zu den politischen Rechten, also vor allem mit den demokratischen Mitwirkungsrechten der Walliser Bevölkerung. Wir behandelten aber auch weitere Thematiken, die nur indirekt mit der politischen Beteiligung oder den politischen Rechten der Walliser Bevölkerung zu tun haben, wie zum Beispiel die Vertretung der Geschlechter in den politischen Behörden. Im Folgenden möchte ich Ihnen die wichtigsten Änderungen gegenüber den vom Plenum des Verfassungsrates im Herbst 2020 verabschiedeten Grundsätzen kurz darlegen. Zuerst einmal hat die Kommission 3 die Struktur des Kapitels über die politischen Rechte grundsätzlich angepasst. Neu gibt es nur noch 3 Kapitel. Das erste behandelt die allgemeinen Bestimmungen, das zweite setzt sich mit der Ausübung der politischen Rechte auseinander und das dritte enthält Artikel rund um die Beteiligung am öffentlichen Leben. Neu wird zu Beginn allgemein definiert, wie sich die Wählerschaft zusammensetzt und welchen Zweck die politischen Rechte haben. In unserer ersten Version bei der Grundsatzdiskussion haben wir dies für die beiden Staatsebenen Kanton und Gemeinden einzeln gemacht. Durch diese Neuerung wird das Kapitel zu den politischen Rechten schlanker und übersichtlicher.

Kommen wir zu den inhaltlichen Änderungen gegenüber den vom Plenum des Verfassungsrats im Herbst 2020 verabschiedeten Grundsätzen. Hierzu möchte ich noch kurz festhalten, dass es zu unserem Entwurf drei Minderheitsanträge gibt, die werde ich im Folgenden auch jeweils kurz nennen. Also die erste inhaltliche Änderung: die Kommission 3 möchte das Stimm- und Wahlrecht für Ausländerinnen und Ausländer beibehalten, allerdings aufgrund der Abstimmungen vom Plenum nur noch auf kommunaler Ebene und ohne das Recht gewählt zu werden, also nur das aktive Wahlrecht. Hierzu gibt es einen ersten Minderheitsbericht und die unterzeichnenden dieses Minderheitsberichts möchten, dass Ausländerinnenstimmrecht gänzlich aus der neuen Verfassung streichen. Die Formulierung bezüglich der Wahl der Walliser Mitglieder des Ständerates soll neu ich zitiere "mit einem einzigen Wahlzettel" Zitatende geschehen. Auf diesem einen Wahlzettel sollen alle Kandidaten und Kandidatinnen genannt werden. Dies ändert wie gesagt inhaltlich eigentlich nichts aus der Version, die wir in der Grundsatzdebatte hatten, jedoch wurde die Formulierung nun so angepasst, dass es nun klarer ist. Ich werde dann auch in der Detailberatung nochmals darauf zurückkommen. In Bezug auf die Wahl der Walliser Mitglieder des Ständerates gibt es übrigens ebenfalls einen Minderheitsbericht. Dieser betrifft allerdings nicht die Wahlzettel, sondern die verfassungsmässige Sicherstellung einer Vertretung im Ober- und Unterwallis im Ständerat. Mehr dazu ebenfalls in der Detailberatung. Neu möchte die Kommission ja auch den Gemeinden das Recht geben, eine kantonale Gesetzesinitiative zu lancieren oder das fakultative kantonale Referendum zu ergreifen. In der Grundsatzdebatte haben wir damals noch offen gelassen, wie viele Gemeinden hierfür nötig sein sollen. Nun hat sich die

Kommission entschieden, diese Zahl bei 15 festzusetzen und dies soll unabhängig davon sein, wie gross die Gemeinden sein, also wie gross die Bevölkerungszahl der Gemeinden sind. Hinsichtlich der Bildung und Beteiligung von Kindern und Jugendlichen am politischen Leben soll der Staat und die Gemeinden die Förderung von Massnahmen zur staatsbürgerlichen Bildung nicht nur auf stimm- und wahlberechtigte Schweizer Bürgerinnen und Bürger begrenzen, sondern soll dies für alle Kinder und Jugendlichen angeboten werden. Weiter hat sich die Kommission 3 entschieden, anstelle der Einführung des Stimmrechtsalters 16, welches im Plenum ja nicht mehrheitsfähig war, ein neuer Artikel in die Verfassung aufzunehmen, mit dem der Kanton beauftragt wird, Instrumente für die Beteiligung von Kindern und Jugendlichen am politischen Leben zu schaffen. In Bezug auf die Vertretung der Geschlechter soll neu eine unverbindliche Bestimmung in die Verfassung aufgenommen werden, die es dem Staat erlaubt, langfristige Ungleichgewichte in der Vertretung von Frauen und Männern in den politischen Behörden mit zeitlich befristeten Massnahmen zu korrigieren.

Es gibt auch einige Artikel die wir nicht mehr in den Vorentwurf der ersten Lesung aufgenommen haben. So hat die Kommission 3 entschieden, den Artikel bezüglich der politischen Rechte von dauernd urteilsunfähigen Personen zu streichen. In der ursprünglichen Version hätten diese politischen Rechte durch den Entscheid einer zuständigen Behörden ausgesetzt werden können. Die Kommission 3 ist hingegen der Meinung, den Entzug der politischen Rechte von Personen, die als urteilsunfähig gelten, abzuschaffen. Deshalb möchte die Kommission 3 neu eine Bestimmung aufnehmen, die ausdrücklich besagt, dass die politischen Rechte nicht eingeschränkt werden dürfen. Zu diesem Artikel gibt es wiederum einen Minderheitsbericht, der die ersatzlose Streichung dieser Bestimmung die in Absatz 5 des Artikels 301 zu finden ist, verlangt. Auch dazu mehr in der Detailberatung. Weiter hat die Kommission 3 entschieden die Bestimmung über die leeren Stimmen zu streichen. Wir möchten es dem Gesetzgeber überlassen, gegebenenfalls eine Berechnungsmethode festzulegen, die dem Ausdruck des Volkswillens näherkommt. Zudem handelt es sich hierbei um eine sehr detaillierte Bestimmung, die gemäss der Kommission 3 nicht in die Verfassung gehört. Weiter hat der dazu konsultierte Professor Nicollier uns darauf hingewiesen, dass die Auswirkung einer solchen Bestimmung auf die Berechnung des absoluten Mehrs aufgrund der geringen Anzahl an leeren Stimmzettel unbedeutend wäre. Schliesslich hat sich die Kommission 3 dazu entschieden, den aufgrund eines vom Plenum angenommenen Änderungsantrags von Damien Raboud neu hinzugefügten Artikel zu neutralen Wahllisten aus dem Vorentwurf wieder zu streichen. Das war jetzt ein bisschen ein langer Satz. Die Absicht dieses Artikels war es, Bürgerinnen und Bürger ohne politische Parteizugehörigkeit die Möglichkeit zu geben, für ein Generalrat zu kandidieren. Die Kommission 3 war der Meinung, dass eine solche Bestimmung allerdings nur Sinn macht, wenn die Generalrätinnen und Generalräte nachdem Mehrheitssystem gewählt werden. Dies ist aber nicht der Fall. Beim heute benutzten Proporzsystem für die Wahl des Generalrats spricht überdies nichts dagegen, dass die Kandidatinnen und Kandidaten auf einer überparteilichen Liste zusammenschliessen, sofern sie die geforderten Bedingungen erfüllen. Der Verfasser des Änderungsantrags ist sich mittlerweile selbst bewusst, dass seine Idee nicht so umgesetzt werden kann wie er gehofft hat, deshalb hält es die Kommission für besser, diese Bestimmung nicht in den Vorentwurf zu übernehmen.

Zum Schluss noch ein paar Worte in Bezug auf die Berücksichtigung der Ergebnisse des Vernehmlassungsverfahrens. Die Kommission hat sich bei der Überarbeitung der Grundsätze jeweils auch die Ergebnisse der Vernehmlassung zu Gemüte geführt. Sie hat dabei auch jeweils die Ergebnisse aus dem Plenum des Verfassungsrats vom Herbst vor einem Jahr mit der Vernehmlassungsergebnissen verglichen. Inwiefern die jeweiligen Ergebnisse einen Einfluss auf die nun von der Kommission 3 für die erste Lesung vorgeschlagenen Artikel haben, wird im Kommissionsbericht jeweils direkt in den Kommentaren zu den jeweiligen Artikel festgehalten. In der Detailberatung werde ich dann auch jeweils zum Teil nochmals darauf zurückkommen. Nun möchte ich mich bei Ihnen geschätzte Kolleginnen und Kollegen bedanken, dass sie heute Nachmittag für Eintreten stimmen hoffentlich, damit wird uns dann an unserer nächsten

Kommissionssitzung mit den von Ihnen beantragten Abänderungsanträgen auseinandersetzen können. Wir freuen uns darauf, mit Ihnen eine angeregte Diskussion zu den von uns formulierten Artikeln zu den politischen Rechten führen zu können. Herzlichen Dank.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Je tiens à féliciter le travail réalisé en profondeur par la commission, 3 qui a dû s'atteler au sujet clivant des droits politiques. Cependant, le groupe UDC & Union des citoyens aura vraisemblablement quelques difficultés à suivre l'intégralité des propositions de la commission. A l'égard de la titularité des droits politiques, nous ne changerons pas d'avis, fidèles à nos arguments mentionnés lors du développement des principes. Le droit de vote au niveau communal accordé aux étrangers s'apparente à un verre à moitié plein, et comme nous le savons, en Valais mieux qu'ailleurs, finira de pas être rempli.

Nous rejoindrons les propositions de la minorité à ce sujet. En effet, la naturalisation apparaît comme la manière la plus raisonnable d'obtenir les droits politiques. Il n'y a pas lieu de modifier cette pratique consacrée par la législation internationale. Pour obtenir ces droits, des personnes de nationalité étrangère doivent effectuer une démarche personnelle. Il s'agit bien là d'un effort individuel à consentir mais l'effort est raisonnable.

L'octroi des droits politiques doit rester le résultat d'un processus d'intégration consenti et réussi et qui est attesté par la naturalisation.

Pour l'élection au Conseil des États, il n'est pas inutile de rappeler que la délégation valaisanne se compose traditionnellement d'un représentant germanophone et d'un francophone. Cette configuration constitue évidemment un atout particulier pour notre Canton sous la coupole fédérale. Est-il besoin de souligner que la politique fédérale se mène auf deutsch, et que les francophones, majoritaires dans le vieux pays, sont largement minoritaires dans la capitale fédérale? Une douzaine de francophones environ siègent au Conseil des États, soit un quart des participants quand ils sont tous présents. Avec un du Haut et l'autre du Bas, le Valais peut prétendre jouer un rôle de pivot et peser de manière décisive sur la politique fédérale.

C'est un scénario que nous sommes disposés à examiner de façon attentive. Pour le reste, les positions de la commission 3 paraissent équilibrées et cohérentes. Les réserves demeurent naturellement et notamment les articles sur la participation à la vie publique et politique, ainsi que la volonté de vouloir établir un article sur la représentation homme-femmes. Le groupe UDC & Union des citoyens accepte l'entrée en matière mais déposera bien entendu quelques amendements. Merci.

Merci Monsieur Quennoz. Je passe la parole à Monsieur Alain Léger.

Léger Alain, membre de la constituante, PDCVr

Honorable assemblée, le groupe PDCVr remercie la commission 3. Au centre de son travail, nous y voyons un texte sérieux, concis et efficient. Concernant les rapports de minorité, notre groupe soutiendra le premier rapport de minorité qui a pour sujet le droit de vote des étrangers au niveau communal, article 301 alinéa 2. A une très courte majorité, la commission 3 a décidé de proposer d'inclure dans la Constitution ce droit de vote sans accorder le droit d'éligibilité. Nous pouvons dire que cela revêt d'une importance fondamentale dans une démocratie. Nous ne pouvons dissocier les droits politiques de la nationalité. Nous comprenons que des personnes étrangères bien intégrées désireraient participer plus activement à la vie politique, mais il reste un seul pallier à franchir. De surcroît, la naturalisation a été grandement facilitée ces dernières années. Offrir ces droits aux résidents au bénéfice d'un permis C pourrait être considéré comme un affront par celles et ceux qui ont jusqu'à présent fait l'effort de la naturalisation.

Concernant l'article 301 alinéa 5 "titularité des droits politiques", notre groupe soutiendra ce rapport de minorité. En effet, nous pensons que les personnes, malheureusement sous

curatelle de portée générale et durablement incapables de discernement, si elles ne peuvent d'elles-mêmes être indépendantes, par exemple pour la signature de contrats ou autres, ne peuvent de facto d'une manière lucide participer à la vie politique.

Concernant l'article 303 alinéa 1 "rapport de minorité sur l'élection Conseil des États", notre groupe ne soutiendra pas cette proposition en nous référant au travail du professeur droit Grisel. Il juge cela inconstitutionnel. Nous trouvons par contre pertinent et soutiendrons l'article 307 sur la motion populaire où 200 titulaires des droits politiques peuvent adresser une motion au Grand Conseil. Le groupe PDCvR se réjouit des futurs débats et échanges concernant votre commission, où nous pourrions développer et partager plus encore nos arguments. Nous entrons donc en matière et remercions sa présidente et ses membres pour le formidable travail effectué.

Merci Monsieur Léger. Je passe la parole à Monsieur Thomas Matter.

Matter Thomas, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Mitglieder der Kommission 3, werte Mitglieder des Verfassungsrats. Die CSPO unterstützt die Grundsätze der Kommission 3. Die politischen Rechte und die politische Bildung sollen bestätigt und zum Teil ausgebaut werden. So soll, das ist aus unserer Sicht erwähnenswert, in der Verfassung verankert werden, dass politische Rechte nicht entzogen werden können, dass der Staat und die Gemeinden in die Pflicht genommen werden, die staatsbürgerliche Bildung und die Beteiligung von Kindern und Jugendlichen am politischen Leben zu fördern, dass die Volksmotion sowie die Gemeindeinitiative, das Gemeindefreferendum und auf kommunaler Ebene das Initiativ- und Referendumsrecht installiert werden kann, in der Verfassung verankert werden. Bei der Wahl des Ständerates ist die CSP-Fraktion der Meinung, dass zwingend beiden Sprachregionen berücksichtigt werden müssen. Die CSPO Fraktion bedankt sich bei der Kommission 3 für die geleistete Arbeit und sie gratuliert der Kommission 3 und wir werden im Grossen und Ganzen die Kommission 3 unterstützen und sind in diesem Sinne selbstverständlich für Eintreten in die Debatte. Danke vielmals.

Merci Monsieur Matter, je passe la parole à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Ces jours, avant hier et ce matin, sur l'aquarelle que constituera la nouvelle Constitution, on va commencer à dessiner un peu les contours et on va entrer dans l'organisation un peu plus pratique et concrète que la distribution des pouvoirs et du territoire. Le groupe Appel Citoyen salue avec générosité et enthousiasme le travail qui a été fait de profondeur et d'innovation. Il salue en particulier l'article consacré à la régularité des droits, à l'ouverture qui a été faite au droit de vote des étrangers à l'échelle communale.

Au fond, ce que nous allons proposer au Groupe Appel Citoyen, c'est non seulement de reconnaître un droit aux étrangers à l'éligibilité à l'échelle communale et probablement dans nos amendements nous déposerons des proposition pour l'étendre à l'échelle cantonale et nous reviendrons malgré les résultats de la consultation et pour prendre rendez-vous avec l'histoire pour le droit de vote à 16 ans parce que, même si les chances d'y aboutir sont minces, nous pensons même que d'ici 15 à 20 ans ceci sera établi, et ça viendra par les chambres fédérales, ça viendra d'en haut.

Pour le solde, nous saluons tous ce qui est de l'ordre de l'exercice de la vivacité démocratique, c'est-à-dire qui était mis par écrit et précisé du côté des initiatives législatives, du référendum facultatif, de la motion populaire. Ce sont des garanties de la circularité possible, de la vitalité démocratique, parce qu'ainsi entre la base et le sommet il y a des flux possibles pour faire remonter les attentes et les espérances.

Pour ce qui est de l'article 311, nous saluons courageusement ce qui a été mentionné sous la représentation des hommes et des femmes avec la possibilité d'un correctif, et la majorité du groupe Appel citoyen, soutient la proposition de la commission en ce qui concerne le Conseil

des États, telle que libellée dans la proposition d'examen. Pour le solde, nous avons déposé il y a quelques minutes des amendements. Nous aurons l'occasion de les développer lorsque le moment sera venu.

L'occasion m'est donnée de saluer et remercier les membres de cette commission pour le travail effectué avec sérieux, dense et innovant.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Je souhaite d'abord remercier les membres de la commission et leur présidente Mamdame Cilette Cretton pour le texte concis et précis qu'ils nous donnent à examiner. Les droits politiques règlent la vie des citoyennes et citoyens en décidant qui vote, est éligible et surtout comment peut-on exercer nos droits en utilisant les outils de la démocratie directe, tels que les initiatives, les référendums, les motions. Nous attachons beaucoup d'importance à ces valeurs. Concernant l'article 301 sur la titularité des droits politiques, notre groupe va soutenir le droit de vote des étrangers.

Il est évident que les communautés étrangères ont contribué et contribuent grandement à la prospérité de notre pays, à la vie sociale et associatives de nos communes, par leur engagement aussi professionnel et personnel. Leur donner le droit de décider des choix politiques de leur communauté de vie est essentiel à leur intégration et la version de la commission est légère, car elle n'octroie à aucun niveau de pouvoir le droit d'éligibilité. L'alinéa 5 de ce même article sur la titularité des droits politiques, il ne peut-être restreint, a bien sûr tout notre soutien, dont il est évident qu'il ne faut pas laisser se créer des groupes de sous-citoyens et sous-citoyennes. Tout le monde doit pouvoir exercer ses droits politiques.

L'alinéa 4 de l'article 304 sur la manière de traiter les dépenses pouvant être occasionnées par de nouvelles initiatives, ne nous apparaît pas au niveau constitutionnel et nous ne soutiendrons pas son inscription dans la Constitution. Nous nous réjouissons de l'article 309 qui propose que l'Etat assure d'une part l'éducation à la citoyenneté et, d'autre part, mette en place des instruments permettant la participation des enfants et des jeunes à la vie politique. Cet article permettra peut-être d'inverser la tendance actuelle, à toujours moins de votants et de votantes lors des élections et des votations. Elle redonnera le goût du débat politique à la jeunesse et de fait et espérons le, elle redonnera le goût de la charge publique. La participation de la jeunesse aux décisions qui les concernent éclairera le débat politique par leur avis directement en lien avec les conséquences pour eux et elles de ces décisions.

Nous soutenons l'article 311 parce que la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les autorités politiques est primordiale : c'est là que tout ce joue, que les décisions sont prises, et je dirais avec Monsieur Cipolla, il faut protéger l'accès équilibré à ces charges autant aux hommes, si une fois leur majorité était prise en défaut, qu'aux femmes pour atteindre cette égalité qui m'est si chère. Lisez bien cet article, les mesures seraient temporaires et ne seraient activées que si des déséquilibres dureraient et que si le Grand Conseil le décidait.

J'espère avec Monsieur Cipolla que ces articles sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes, permettant à ces derniers un accès facilité aux professions des soins pour des salaires pas adaptés du tout à l'importance sociétale de ces professions et aussi un accès privilégié à tous ces temps partiels qui débouchent sur des retraites indignes. Les choses changeront peut-être. Nous ne soutenons pas le rapport de minorité qui souhaite que le Canton du Valais, pour l'élection des Conseillers et Conseillères d'État, réserve un siège à la particularité linguistique du Haut-Valais. La chambre haute est un lieu de pouvoir important et la grande différence de population entre le Haut et le Bas ne justifie pas cette protection. Le groupe PS et Gauche citoyenne accepte l'entrée en matière. Merci

Merci Madame Rey-Siggen. Je passe la parole à Madame Sabine Fournier.

Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens remercie les membres de la commission de 3 pour leur engagement et leur travail. Nous saluons en premier lieu la nouvelle structure du chapitre sur les droits politiques, qui est claire et qui facilite la compréhension, entre autres les différences entre le niveau communal et le niveau cantonal. Les thématiques du droit de vote des étrangers ainsi que la participation des jeunes à la vie politique nous tiennent particulièrement à coeur. En effet, même si l'article sur le droit de vote des étrangers au niveau communal a été rejeté de justesse par le plénum en automne dernier, et même si la consultation populaire n'y était que très légèrement favorable, nous saluons la décision de la commission de maintenir cet article dans son projet pour la première lecture.

Nous trouvons tout à fait normal que des personnes, même si elles n'ont pas le passeport suisse mais vivent chez nous depuis des années voire des décennies pour certaines, puissent se prononcer sur des objets communaux.

J'ai eu l'occasion de rencontrer une personne âgée à Monthey, qui a pratiquement toujours vécu dans cette ville et qui disait regretter de ne pas avoir pu se prononcer sur l'introduction de la taxe au sac dans sa ville. Au niveau communal, on peut penser également aux votes qui auront lieu en cas de fusion. Pourquoi aurions-nous peur d'octroyer ce droit de vote aux étrangers établis et titulaires d'un permis ? C'est un moyen de favoriser leur intégration en les laissant prendre part aux décisions communales qui les concernent directement dans leur quotidien.

Le droit de vote à 16 ans, cela n'a pas été retenu par le plénum lors de la lecture des principes, pour autant la commission n'a pas abandonné l'idée d'impliquer les enfants et les jeunes dans la vie politique, dans la vie de nos communes. La formation et la participation sont les meilleurs outils pour former les citoyennes et citoyens de demain. Des formations civiques pour toutes et tous, et pas seulement pour les jeunes, nous semble pertinent pour favoriser la participation de la population au débat politique, ainsi qu'aux votes et élections.

Permettre à chacune et chacun de participer activement à la vie politique sera plus simple avec les propositions de la commission de ne pas restreindre la possibilité d'exercer les droits politiques, en particulier pour les personnes en situation de handicap, et de proposer la prise en charge par l'Etat des frais postaux pour le vote par correspondance. Finalement, concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes, la commission 1 en parle déjà au niveau général dans son article 107 qui avait été accepté mardi par le plénum.

Je rappelle à l'article 311 est nécessaire, puisqu'il est spécifique aux autorités politiques et apporte en plus la précision de la conciliation de la vie familiale et professionnelle avec la charge publique. Cette notion de conciliation entre vie privée et professionnelle et engagement politique est importante pour le couple. Pour toutes ces raisons, les Verts et Citoyens sont favorables à l'entrée en matière et remercient encore une fois la commission pour son travail. Merci pour votre attention.

Schoch Raymonde, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, en préambule le groupe VLR remercie les membres de la commission thématique 3 pour le travail présenté pour l'avant-projet au chapitre des droits politiques. Pour mémoire, les droits civils et politiques sont une classe de droit qui protègent les libertés individuelles et qui garantissent à chacun la possibilité de participer à la vie civile et politique de la société et de l'Etat, sans être discriminé ou réprimé. Nous tenons à préciser que ces questions de société aussi fondamentales soient elles, suscitent même au sein de notre groupe des votes serrés. Notre groupe a bien conscience que certains points posent beaucoup de questions au sein de la population et des institutions. Cela dit, ces réformes semblent nécessaires à la majorité de notre groupe. En effet, si l'évolution des droits politiques tels que le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers au niveau communal peuvent faire peur,

il est important de faire comprendre que celles et ceux qui participent à la construction et à la richesse de notre canton ne peuvent être exclus du processus démocratique. C'est dans cette optique que notre groupe proposera un amendement qui va dans le sens d'intégrer et d'inclure les étrangers dans notre société par des pratiques citoyennes.

Ainsi, à l'article 301, le groupe VLR propose de biffer l'alinéa 1 et de conserver l'alinéa 2 en commençant comme proposé "sont titulaires des droits politiques communaux", etc. Etendre le droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers au niveau communal pour autant qu'ils soient en possession d'un permis C, qu'ils soit établis dans la commune et dans le canton depuis au moins 1 an, répond à un impératif d'intégration, voire d'inclusion, des étrangers qui vivent en Valais. Ils y sont pour la plupart établis de longue date, souvent sans perspective de retour dans leur pays d'origine. Ils participent à la vie de la cité à travers des associations culturelles, sportives ou paroissiales. Privés d'un droit important, leurs besoins de citoyens sont moins bien pris en compte par les autorités. En conséquence, notre groupe s'opposera au rapport de minorité qui propose de biffer la lettre b.

Notre groupe suivra la commission contre le rapport de minorités 2. Il est essentiel que ces dispositions importantes qui doivent figurer dans la Constitution ne puissent, par la suite, même indirectement, être réduites par la loi.

Pour la suite de la lecture, à l'article 303 sur le mode d'élection de la députation au Conseil des États, notre groupe ne soutiendra pas le rapport de minorité qui vise à instaurer un quota formel et ce à quoi nous nous opposons fermement. Aux articles 304 et 306, le nombre de communes valaisannes étant appelées à évoluer dans l'avenir, notre groupe demandera de supprimer le nombre de 15 communes. Il faut aussi éviter que cette disposition soit un frein à la fusion des communes.

A l'article 307 concernant la motion populaire, notre groupe demandera de biffer cet article en raison de l'accès facilité aux membres du Grand Conseil, députés ou députés-suppléants. Aujourd'hui, un simple clic sur le site du Parlement permet de prendre contact avec un député ou suppléant de sa région ou qui est déjà intervenu, par exemple, sur la problématique concernée. Enfin, l'article 311 nous semble être un doublon de l'article 107 à propos de l'équilibre et des mécanismes à mettre en place pour la protection et la participation équitable des femmes et des hommes à la vie politique, raison pour laquelle notre groupe demande sa suppression. Et, pour conclure, le groupe VLR renouvelle ses remerciements aux membres de la commission et entre en matière sur le projet présenté. Je vous remercie de votre attention.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Damen und Herren. Einleitend möchte ich der Kommission ganz herzlich danken, für die nicht einfache Aufgabe, die sie gehabt hat. Die knappen Abstimmungsresultate und die Anzahl der Minderheitsberichte zeigen, dass da sehr heftige Diskussionen am Platz waren, was wir sehr zu schätzen wissen. Sehr positiv in dieser Kommission haben wir empfunden, die übersichtliche Strukturierung dieser politischen Rechte in Allgemeine Bestimmungen, Ausübung politischer Rechte und dann Beteiligung am öffentlichen Leben. Und auch die gute Variante als Ersatz für das Stimmrecht von 16 Jahren haben wir sehr geschätzt. Und dann waren wir halt in verschiedenen Punkten anderer Meinung. Mit der Stimmberechtigung von Ausländern auf kantonaler Ebene, da können wir nicht zustimmen. Wir bleiben auf dem Standpunkt, dass Ausländer mit Permis C den Einbürgerungsweg bestreiten sollen. Ich war 8 Jahre im Visper Gemeinderat und war hier in dieser Schweizermacher-Kommission. Wenn man mir sagt und das ist hier in der Argumentation drin, dass die Kosten zu hoch seien, das habe ich gestern auf der Gemeinde nachgefragt und das ist jetzt überkommunal geändert, für eine Einzelperson 500 Franken und für eine Familie mit Kindern unter 18 Jahren 1000 Franken, dann kann es ja das wirklich nicht sein. Und zweitens, wenn man sagt, die Fragen, die man hier diesen Einbürgerungswilligen stellen will, die seien zu kompliziert, die sollen bitte den vom Kanton herausgegebenen Fragebogen einmal anschauen. Und dann die

prozentualen Punkte, die man da erreichen muss, da kann man wirklich nicht sagen, das sei zu viel verlangt. Das Hauptproblem, das wir da entdeckt haben ist, dass Mann und Frau oftmals da waren, dass der Mann zwar die deutsche Sprache relativ gut konnte, die Frau aber stumm blieb. Und da haben wir damals überhaupt nicht von Integration reden können und nur in solchen Fällen haben wir abgelehnt.

Stimmrecht für die Personen, die nicht urteilsfähig sind, da hatten wir auch unsere Riesenmühe, weil wenn man das ganz genau anschaut und wenn man wirklich sieht, wen man hier integrieren will in das Stimmrecht hat einer von unseren Kollegen gesagt, wer nicht seinen eigenen Haushalt führen kann, wie will er einen kommunalen, kantonalen oder eidgenössischen Haushalt führen. Und ich glaube, es ist hier die offene Position, die wir von der CVPO immer vertreten haben.

Kommen wir zur Wahl der Mitglieder des Ständerates und hier schliesse ich mich Thomas Matter an, wir sind im Oberwallis von unseren Leuten gewählt worden und diese Leute verlangen, dass wir für den Ständeratssitz kämpfen. Wir sind nicht schwer von Begriff, aber das Problem ist, dass wir seit 1921 bis auf eine einzige Ausnahme immer einen Ständerat hatten. Zweitens, dass wir voll überzeugt sind, dass ein deutschsprachiger und ein französischsprachiger Ständerat in unserem Kanton von grossem Nutzen ist, denn ein französischsprachiger der unseren Stand in Bern vertreten will, der muss nicht nur Hochdeutsch können, der muss auch "Burenditsch" kennen und das ist die grosse Challenge in der ganzen Sache. Im Oberwallis haben wir immer würdige Vertreter gestellt, die sich für den ganzen Kanton eingesetzt haben. Und enttäuscht war unsere Fraktion ebenfalls von der weiteren Begründung, dass man sich auf ein Rechtsgutachten von Professor Grisel gestellt hat, das bereits vierzigjährig ist. Wir machen klar den Antrag, dass wir hier ebenfalls den Professoren, die diese Verfassung überprüfen werden, den Auftrag geben.

Merci Monsieur Burgener, je passe la parole à Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Liebe Mitglieder des Verfassungsrats, seitens Zukunft Wallis begrüssen wir, dass die Kommission 3 die demokratischen Mitspracherechte im vorliegenden Entwurf stärken und ausweiten möchte. Insbesondere unterstützen wir einstimmig den Artikel mit dem auch Ausländerinnen und Ausländer unter definierten Voraussetzungen ein Stimmrecht und passives Wahlrecht auf kommunaler Ebene gewährt werden soll und lehnt dazu die aufgeführten Begründungen im Antrag des Minderheitsberichts ab. Dazu möchte ich Ihnen eine Geschichte erzählen, nicht irgendeine, sondern meine persönliche. Ich habe einen Migrationshintergrund, nicht aufgrund meiner Eltern oder Grosseltern, sondern weil ich in Österreich geboren und aufgewachsen bin. Erst mit knapp 20 Jahren bin ich der Liebe wegen ins Oberwallis gezogen. Vom Land und seinen Besonderheiten, wie wir vor 2 Tagen gehört haben, wusste ich nicht viel. Den Oberwallisedialekt verstand ich trotz meiner deutschen Muttersprache nicht und mit dem Französisch ja da kämpf ich noch heute, wie meine Kommissionsmitglieder der Kommission 4 bestens wissen. Ich habe hier studiert, dann noch zu arbeiten begonnen, Familie und Freundeskreis aufgebaut, kurz, ich bin integriert. Mit dieser Integration wuchs auch der Wunsch, auf lokaler Ebene mitzureden und mitzuwirken. Persönlich hatte ich das Glück, von einer erleichterten Einbürgerung profitieren zu können und durfte so sehr bald meine staatsbürgerlichen Rechte und Pflichten wahrnehmen. Meine Damen und Herren, eine gelungene Integration ist nie ein einseitiger Prozess, es ist ein Geben und Nehmen von beiden Seiten. Persönlich bin ich davon überzeugt, dass die Gewährung des Stimmrechts für Ausländerinnen und Ausländer die A eine Niederlassungsbewilligung besitzen und B mindestens ein Jahr in der Gemeinde wohnhaft sind, ein wichtiges Signal in einer Gesellschaft sind, die immer multikultureller wird. Das Ausländerstimmrecht auf Gemeindeebene fördert die Identifikation und das Zugehörigkeitsgefühl mit dem Ort, an dem man lebt. Glauben Sie, liebe Vertreterinnen und Vertreter der Minderheit wirklich, dass eine Integration nur dann als gelungen betrachtet werden darf, wenn sie von der

Einbürgerung gekrönt ist. Das scheint mir dann doch etwas realitätsfremd. Zukunft Wallis möchte aus diesem Grund noch einen kleinen Schritt weitergehen und schlägt für Ausländerinnen und Ausländer, welche die genannten Voraussetzungen erfüllen, auch ein aktives Wahlrecht als Abänderungsantrag vor.

Bei der Wahl der Mitglieder des Staatsrats teilen wir die Ansicht der Mehrheit der Kommission, dass Ständeratswahlen ohne Sitzgarantie fürs Oberwallis erfolgen können, denn dies wäre ein erster Schritt für zwei Halbkantone. Wir sind überzeugt, dass die Walliser Stimmbevölkerung ein Interesse daran hat, beide Sprachen im mehrheitlich deutschsprachigen Ständerat vertreten zu wissen, nicht zuletzt um die Vernetzung zwischen deutschsprachigen und französischsprachigen Vertreterinnen und Vertreter im Ständerat zu stärken. In diesem Zusammenhang möchte ich auch nochmals, Paul Burgener hat es vor zwei Tagen schon gemacht, auf den hervorragenden Artikel des Appel Cityoen verweisen: 5 Werkzeuge, um zu verhindern, dass das Oberwallis ein neuer Jura wird, der in diesem Zusammenhang von einer Förderung eines Sitzes für jede Sprachregion spricht, aber im Unterschied zu den Wahlen des Grossen Rats und des Staatrats keine Garantie nennt. Über den Minderheitenschutz der letzteren wird hingegen an anderer Stelle noch zu diskutieren sein. Wir danken der Kommission 3 für ihre Arbeit und sprechen uns als Fraktion für Eintreten aus. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Holzegger, je passe la parole à Monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, für die SVPO sind die politischen Rechte absolut ein zentraler Teil für eine neue Verfassung. Die Souveränität der Walliserinnen und Walliser, der Schweizerinnen und Schweizer, die direkte Demokratie, Rechte wie das Petitionsrecht, das Initiativrecht und vor allem das Referendumsrecht müssen bewahrt und gestärkt werden. Deshalb schauen wir hier besonders kritisch hin und wir haben einen zentralen Kritikpunkt, mit dem wir uns absolut und unter keinen Umständen einverstanden erklären können, es geht um das Ausländerstimmrecht. Für die SVPO wird mit dem Ausländerstimmrecht, in welcher Form auch immer, eine rote Linie überschritten. Die SVPO hat seit jeher das Stimm- und Wahlrecht für Ausländer, egal in welcher Form, abgelehnt. Dabei bleiben wir auch. Für uns ist die Einbürgerung der Abschluss einer erfolgreichen Integration, wenn man die politischen Rechte erhalten will, man muss ja die politischen Rechte nicht zwingend erhalten, es gibt auch Ausländerinnen und Ausländer die das nicht unbedingt möchten und sich dann nicht einbürgern lassen. Nur wer wirklich integriert ist und das wird durch den Schritt der Einbürgerung dann auch abgeschlossen, soll politische Rechte erhalten. Wir lehnen diese Art von Verschleuderung unserer politischen Rechte unserer Bürgerrechte klar ab. Die Einführung der niederschwelligeren Volksmotion zum Beispiel hingegen ist ein Tritt für die Stärkung der Mitsprache der Bevölkerung, das befürworten wir. Wir wünschen uns aber mehr Sachlichkeit und ein bisschen weniger Ideologie in gewissen Diskussionsbereichen, zum Beispiel wenn es um die Einschränkung der politischen Rechte geht. So ist die Idee, dass überhaupt keine Einschränkungen von politischen Rechten mehr möglich sind, doch sehr ideologisch geprägt. Natürlich muss mit der der Einschränkung von politischen Rechte mit grösster Zurückhaltung umgegangen werden, das ist glaube ich allen klar, wer aber eindeutig nicht urteilsfähig ist und wer intellektuell einfach nicht nachvollziehen, nicht verstehen kann, um was es in eine Sachfrage geht, kann auch keine politischen Rechte ausüben. Betreffend Ständerat ist für uns klar, ebenfalls klar, dass jede Sprachregion einen Sitz garantiert erhalten sollte. Im Weiteren sind wir natürlich gegen jegliche Form von irgendwelchen Quoten, Geschlechterquoten, egal in welcher Form sie uns hier präsentiert werden. Wir haben zu diesen Punkten einige Abänderungsanträge hinterlegt und bitten Sie hier um Unterstützung. Im übrigen sind wir für Eintreten. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, je passe la parole à Monsieur Amacker. .

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Gechätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen. Die Aussagen der SP Unterwallis haben uns doch gerade sehr überrascht, weil offenbar hat die SP Unterwallis ihre Meinung geändert. Dies verwirrt und dies enttäuscht. Clément Borgeaud, der Präsident der SP Unterwallis sagte diesen Sommer im Walliser Boten nämlich folgendes zur Thematik Ständerat. Ich zitiere Herrn Borgeaud: "Der zweite Sitz im Ständerat steht dem Oberwallis zu, 2 von 5 Sitzen im Staatsrat auch. Soll dies in die Verfassung, warum nicht." Und auch der heutige Staatsrat Mathias Reynard äusserte sich im Januar im Walliser Boten wie folgt. Ich zitiere Herrn Reynard: "Die Oberwalliser Minderheit ist stark und das ist gut so. Im Ständerat sollte man an eine Sitzgarantie für das Oberwallis in Betracht ziehen." Zitatende. In diesem Sinne werte Kolleginnen und Kollegen der SP Unterwallis, besinnen Sie sich auf die Worte Eurer Verantwortlichen und stimmen Sie einem garantierten Ständerat für die beiden Sprachregionen zu. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker. Si la parole n'est plus demandé je passe la parole... Ah... Je passe la parole à Monsieur Fabien Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Contrairement à d'autres groupes dans cette salle, nous sommes indépendants. Notre groupe est indépendant et ça peut être ironique, mais nous ne sommes pas dans l'oeil de Moscou et ne prenons de directive de personne. Merci

Merci Monsieur Thétaz. Si la parole n'est plus demandée, je passe la parole à Madame la présidente Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers. collègues, d'abord un grand merci à tous les groupes qui se sont exprimés aujourd'hui au sujet du travail de la commission 3, et je saisis cette occasion aussi pour dire un grand merci aux membres de cette commission avec lesquels nous avons eu des échanges extrêmement fructueux.

Je ne vais pas entrer dans le détail de tout ce qui a été dit, on voit que les sujets controversés sont les mêmes que lors des débats sur les principes. Il y a bien sûr la question du droit de vote et d'éligibilité des étrangers qui anime cette salle, certains voudraient qu'on ne tienne compte que de la naturalisation. Et que ceci constitue l'unique passeport pour exercer des droits civiques dans notre canton ou dans nos communes. Je dois dire que là-dessus la commission a aussi abondamment abordé cette question. Elle a constaté, bien sûr, même si comparaison n'est pas raison, que tous les autres cantons de Suisse romande avaient estimé, comme la majorité de notre commission, que le fait de donner des droits civils qu'à des étrangers qui n'auraient pas déjà obtenu une naturalisation, mais qui rempliraient quand même des conditions sérieuses était quelque chose de tout à fait adéquat. Donc je vous invite évidemment à entrer en matière sur ces questions-là.

La question du droit de vote à 16 ans, la commission a eu le sentiment de faire quelques concessions dans ce domaine puisqu'il semblait qu'il n'y avait pas une volonté très déclarée de la part de la Constituante d'entrer en matière sur cette question, en revanche, elle a tenu à trouver une solution ou en tout cas une possibilité, à offrir une possibilité aux jeunes de pouvoir s'exprimer, ce qui nous paraît important. C'est vrai que c'est quelque chose qui, de toute façon, qu'on le veuille ou non en majorité dans cette salle, nous arrivera un jour ou l'autre et probablement plus rapidement qu'on ne le pense, puisque la plupart des pays et cantons y réfléchissent, même si la question n'est peut-être pas aussi avancée dans certains cantons que dans d'autres.

La question de savoir si l'on doit retirer les droits civiques aux personnes qui sont incapables de discernement entre guillemets, comment on le dit régulièrement, ce n'est pas une question d'idéologie, Monsieur Kreuzer, je crois que là-dessus, on s'est peut-être mal compris. Ce n'est pas une question d'idéologie, c'est, je dirais même une question de droit. La Suisse a signé

en 2014 une convention de l'ONU qui, normalement, ne nous permet pas de supprimer les droits civils aux personnes en situation de handicap, c'est-à-dire aux personnes dont il est question ici. Ca veut dire que depuis 2014, la Suisse devrait se conformer au texte qu'elle a pris la peine de ratifier. Comme en Suisse on est plutôt lent par rapport à d'autres pays, malheureusement, ça prend du temps et on voit des cantons comme Genève ou comme le Canton de Vaud, qui ont pourtant une Constitution très récente, qui sont obligés de rouvrir leur Constitution pour se mettre en oeuvre avec ces positions et deviendront ainsi rapidement obligatoires au plan suisse. Je pense que nous pourrions faire l'économie de cette manière de faire et que nous pourrions très bien, nous, introduire ces dispositions dans notre Constitution dès aujourd'hui.

Il y a bien sûr toute la question de l'élection au Conseil des États, c'est assez amusant de voir à quel point les quotas sont détestés lorsqu'il s'agit des quotas d'hommes et de femmes et combien ils sont appelés de tous les voeux lorsqu'il s'agit d'une représentation des régions linguistiques du canton. Je dirais pour ma part que le, je le déplore, parce qu'un quota, ça reste un quota, un quota ça reste un mode de faire qui va à l'encontre d'une simple volonté populaire qui pourrait s'exprimer librement. Donc, si nous n'avons pas souhaité mettre un quota hommes femmes, en revanche, contrairement à la situation au Conseil des États du Haut-Valais puisque, il semble que le Haut-Valais a toujours pu obtenir un élu au Conseil des États, ce qui n'est pas le cas pour les femmes, puisque nous n'en avons eu qu'une et encore pour un bout de période pour le moment. Donc nous avons pensé qu'il fallait mettre une disposition dans la Constitution, non pas impérative, non pas qui oblige à traiter cette question mais à faire avancer les choses plus rapidement. Mais une disposition qui permettrait au Gouvernement, au Parlement, s'il le juge nécessaire et surtout si la situation est suffisamment défavorable aux femmes, de trouver des solutions de compensation. Voilà, en tout cas pour les points les plus contestés dans notre rapport et je vous remercie en tout cas déjà dans un premier temps d'accepter l'entrée en matière.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci madame Cretton. L'entrée en matière sur le rapport de la commission 3 n'est a priori pas pas combattu. Est-ce que quelqu'un demande un vote sur l'entrée en matière ? Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière est donc acceptée.

La lecture de détail aura lieu après la lecture de détail du projet de la commission 10.

Nous pouvons maintenant passer au débat d'entrée en matière sur le rapport de la commission thématique 7.

2. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 7 (première lecture)

Président : Mathieu Caloz – Rapporteur : Nicolas Bonvin

Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 7 (erste Lesung)

Präsident: Mathieu Caloz – Berichterstatter: Nicolas Bonvin

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

La commission est chargée des dispositions générales concernant les autorités cantonales ainsi que du Grand Conseil. La commission est présidée par Monsieur Mathieu Caloz. Madame Janine Rey Siggen en est la vice-présidente et Monsieur Nicolas Bonvin, le rapporteur.

Je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Nicolas Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs, les membres du Collège présidentiel, chers collègues, conformément au règlement de la Constituante, la commission 7 avait pour mandat de traiter des aspects liés aux dispositions générales des trois pouvoirs cantonaux et plus particulièrement du Grand Conseil. Depuis l'achèvement de la phase d'examen des principes, la Commission s'est réunie à 5 reprises entre le 10 mars et le 22 juin 2021 à Sion. Une sous-commission composée de Janine Rey Siggen, Florian Evéquo, German Eyer et moi-même s'est intéressée à la question de la représentation de la minorité linguistique germanophone du Haut-Valais au Grand Conseil.

Outre le travail de mise en conformité sur le plan rédactionnel des principes retenus par le plénum et la confirmation de certaines innovations en termes de transparence et d'efficacité du Grand Conseil entérinées par notre assemblée, la commission 7 soumet au plénum avec le sentiment du travail bien fait un projet ambitieux et cohérent.

Pour le Grand Conseil de demain, nous voulons un Parlement fort et indépendant et efficace. Dans ce sens, nous avons souhaité renforcer le rôle de député tout en réaffirmant notre attachement au Parlement de milice. Pour ce faire, le système du jour bloqué pour l'organisation des sessions ordinaires du Grand Conseil conserve la préférence de la commission. Cela permettra à de nombreux corps de métier, aux femmes et aux hommes qui n'ont actuellement pas la possibilité de siéger, de s'organiser en conséquence. Ce gain d'efficacité entraîne une légère diminution du nombre de députés-suppléants puisque leur présence en si grand nombre ne sera plus nécessaire pour que le Parlement siège au complet. Au rang des modifications, la majorité des membres de la commission a revu sa proposition initiale concernant la subdivision du territoire cantonal dans le cadre de l'élection au Grand Conseil. En effet, contre l'avis de la majorité des acteurs institutionnels, de la population et d'une courte majorité du plénum, la commission a décidé, par 7 voix contre 6, de réintroduire les circonscriptions électorales maintenant ainsi de facto le système d'élection proportionnelle.

En revanche, sur la base des avis exprimés lors de la consultation, la commission a également décidé de réintroduire la notion de quorum en chargeant la loi de régler ce mécanisme et son pourcentage qui ne devra dépasser 5%.

Finalement, dans un souci de cohésion cantonale, les membres de la commission ont réfléchi à la question de la représentation de la minorité germanophone du Haut-Valais au Grand Conseil. Le système actuel prévoit une répartition des sièges entre les arrondissements proportionnellement à la population résidente suisse, sans prise en compte des citoyens étrangers. Suivant la minorité de la commission, le plénum a décidé d'inclure tous les citoyens dans la répartition. Consciente que le taux d'étrangers dans le Haut-Valais croît moins vite que dans le Valais romand, la commission a introduit un mécanisme atténuant graduellement la perte de siège du Haut-Valais par rapport à la perte démographique. Sur le moyen-long terme, ce mécanisme protège la représentation du Valais, si sa population baisse de façon importante, au-dessous du quart de la population cantonale. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin, je passe la parole à Monsieur Kreuzer

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Die Fraktion der SVPO hat den überarbeiteten Text und die Artikel der Kommission 7 im Detail studiert. Wir sind zwar für Eintreten haben aber doch einige Punkte, wo wir noch nicht zufrieden sind und wo wird entsprechende Abänderungsanträge eingereicht haben. Bei der Anzahl Grossräten und Suppleanten sind wird nach wie vor der Meinung, dass diese bei 130 Grossräten und 130 Suppleanten belassen werden soll. Dieses System hat sich bewährt und es stärkt den Gedanken eines Milizparlaments. Artikel 710, Wahl des Grossen Rates, schlagen wir eine Alternative vor, den wir als Abänderungsantrag hinterlegt haben. Die Sitze sollen wie folgt verteilt werden, jeder Wahlkreis erhält 5 Sitze, die übrigen Sitze werden im Verhältnis der Schweizer Wohnbevölkerung

auf die Wahlkreise verteilt. Die Präzisierung "Schweizer Wohnbevölkerung" ist dabei zentral und auch wichtig.

Bei der Offenlegung der Interessenverbindungen sind wir der Meinung, dies lediglich für die Gewählten nicht aber für die Kandidaten vorzuschreiben, zwar einfach aufgrund des enormen administrativen Aufwands für die entsprechenden Stellen, die das dann alles auch breit publizieren müssen. Im Übrigen lehnen wir die Frauen- oder Geschlechterquoten ab und erachten dies ist in dem Sinne unnötig. Dies unsere Kernpunkte wo wir entsprechende Anpassungen hinterlegt haben. Die Fraktion ist für Eintreten. Danke.

Merci Monsieur Kreuzer, je passe la parole à Madame Rouiller Dessimoz.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe des Verts et Citoyens reconnaît l'engagement de la commission 7 en faveur de la modernisation du Grand Conseil. Il salue ses efforts pour aborder la délicate question de la protection et de la représentation du Haut-Valais. Nous reconnaissons ici un enjeu principal de cette commission et peut-être même de cette Constituante. Les Verts et Citoyens vont suivre la proposition de la commission qui vise à atténuer la perte de sièges haut-valaisans par rapport à la perte démographique envisagée pour les décennies à venir. Nous nous retrouvons dans la réflexion qui considère la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales proportionnellement à la population résidente totale plutôt que la population résidente suisse. C'est pertinent de se rappeler que 20 cantons l'ont déjà fait, ayant abandonné le critère de la population résidente suisse comme archaïque. Notre groupe constate que, contre l'avis de la majorité des acteurs institutionnels de la population et du plénum, la commission 7 a réintroduit les sous-circonscriptions. Au sein de notre formation, le soutien est donné au système proportionnel simple, sans sous-circonscriptions électorales et nous allons soutenir le rapport de minorité dans ce sens. Sa simplicité permet une meilleure compréhension par le corps électoral. En plus, il favorise l'élection de candidates et candidats sur la base de leurs compétences plutôt qu'uniquement sur la base de leur lieu de résidence. Peut-être une manière de nous éloigner gentiment de l'esprit du clocher.

Nous avons un souci que la représentation au Grand Conseil pour des petites formations politiques ne soit assurée. J'aurais aimé voir le quorum disparaître mais nous allons suivre la commission qui, sur la base des avis exprimés lors de la consultation, a décidé de réintroduire cette notion. Elle ne devra pas dépasser 5%. En revanche, nous ne soutiendrons pas le rapport de minorité concernant la réduction du nombre de députés. Nous estimons que cela est nécessaire afin de responsabiliser ces derniers et dernières d'augmenter leur efficacité de travail et de mettre notre Parlement en phase avec la majorité des autres cantons. Concernant le système de suppléance, il nous semble que la proportion de deux tiers des suppléantes et suppléants par rapport aux députés répond parfaitement pour assurer un Parlement complet ainsi que pour permettre aux suppléantes et suppléants de se forger en politique. Sur ce point nous suivrons donc la commission et nous reconnaissons son intention de rassurer les plus petites formations politiques face à la diminution du nombre de députés et la suppléance en disposant d'un membre au minimum attribué à chaque liste, obtenant un siège dans une circonscription électorale. C'est une innovation appréciée dans notre groupe. Nous sommes heureux de découvrir que l'alinéa 4 de l'article 714 instaure le principe du jour bloqué, cher aux membres de la commission et retenu par le plénum à l'issue de l'examen des principes.

Ce principe permettra une meilleure prévisibilité de la charge parlementaire et une plus grande diversité au sein du Parlement, en facilitant ainsi une meilleure conciliation entre les engagements professionnels et familiaux.

En conclusion, Les Verts et Citoyens sont globalement satisfaits des articles de la commission 7 et la remercie pour son excellent travail et entre en matière sur son rapport. Merci.

Merci Madame Rouiller Dessimoz, je passe la parole à Monsieur Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Die Diskussion vorgestern und auch heute morgen und auch die Abstimmung hat gezeigt, ein Ziel unserer Verfassungsrevision ist die kantonale Einheit zu stärken. Die sprachlichen und kulturellen Besonderheiten sollten uns bereichern. Das kann aber nur erfolgen, wenn wir aufeinander zugehen, um die Anliegen des anderen auch zu verstehen und wenn die dann auch die Konsequenzen ziehen. Die thematische Kommission 7 hat das gemacht. Wir nehmen das mit Dank zur Kenntnis. Um dem Umstand Rechnung zu tragen, dass die Oberwalliser Bevölkerung weniger schnell wächst als die Unterwalliser Bevölkerung hat die Kommission 7 einen Schutzmechanismus vorgesehen. Das ist begrüßenswert. Wir sind aber der Meinung, es sollte nicht eine Sonderbehandlung für eine Minderheit oder Besonderheit geben, sondern wir sollten ein System haben, das für das ganze Wallis gilt. In diesem Sinne schlagen wir vor, dass eine fixe Zahl, Anzahl Sitze, Grossratssitze pro Wahlkreis festgelegt wird, alle Wahlkreise gleich und dass dann die restlichen Sitze aufgrund der Bevölkerungszahl aufgeteilt werden. Und wenn wir reden über die massgebende Bevölkerungszahl, da sind wir natürlich im jetzigen Moment nach wie vor der Meinung, dass die Schweizer Bevölkerung als Grundlage für die Zuteilung der Grossratssitze berücksichtigt werden sollte und nicht ein anderes System das einen Teil des Kantons benachteiligt. Im Sinne eines Ausgleichs zwischen Berg und Tal, zwischen städtischen und ländlichen Regionen, aber auch zwischen den verschiedenen Generationen finden wir es wichtig, dass die Möglichkeit geschaffen wird, dass Unterwahlkreise gebildet werden können und dass dann halt dieses schwerverständliche Doppelproporz, der Pukelsheimer, dann gelten würde. In diesem Zusammenhang ist uns aber auch wichtig, dass die Anzahl der Grossräte und auch jene der Suppleantinnen und Suppleanten bei 130 belassen werden sollen. Gerade bei den politisch interessierten jüngeren Generation erachte ich das System mit den Suppleanten als eine gute Möglichkeit, in die Politik einzusteigen. Es gibt also aus unserer Sicht keinen nachvollziehbaren Grund, die Zahl der Grossräte und der Suppleanten ohne Not zu ändern und so einen Teil der politisch interessierten Bevölkerung aus politischer Mitsprache auszuschliessen. Insgesamt gehen die Vorschläge der thematischen Kommission 7 aus unserer Sicht in die richtige Richtung. Die CSPO dankt für die gute Arbeit und ist für Eintreten.

Merci Monsieur Regotz. Je passe la parole à Madame Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chers membres du Collège présidentiel et chers collègues, à l'heure où nous travaillons sur la Constitution cantonale du Valais qui sera en vigueur pour les dizaines d'années prochaines, il est primordial de consolider les aspects de nos institutions dont nous sommes satisfaits. Toutefois, c'est également le moment où jamais, ou presque, d'instaurer des nouvelles dispositions pour moderniser nos institutions qui sont si chères aux Valaisans et importantes pour le bon fonctionnement de notre canton. A ce jour, nous sommes tous conscients du travail conséquent que les députés et députés-suppléants doivent fournir pour assurer le fonctionnement de notre pouvoir législatif. À la majorité de notre groupe, le VLR soutiendra une composition du Grand Conseil faite de 130 députés. Lors de la lecture de détail, nous aurons le temps de nous pencher de manière plus approfondie sur le rôle des députés-suppléants qui ont eux aussi également une fonction prépondérante au sein du Grand Conseil. Sur ce point le groupe VLR est plus partagé sur le nombre de ceux-ci entre 85 et 130. Pour autant, le groupe VLR estime qu'un nombre fixe de députés-suppléants doit être inscrit dans notre Constitution.

En ce qui concerne l'article 710 de la commission, disposition centrale du travail de cette commission, le groupe VLR soutiendra le rapport de minorité en lien avec l'alinéa 3, visant ainsi la suppression des sous-circonscriptions électorales.

Toujours en lien avec l'article 710, le groupe VLR déposera un amendement visant à modifier l'alinéa 4 tel que proposé par la commission 7. En effet, le groupe VLR est en majorité contre l'instauration de quotas quels qu'ils soient, ainsi le mécanisme de protection en faveur du

Haut-Valais que propose la commission ne convainc pas notre groupe, cela revenant à instaurer un quota pour la partie germanophone de notre canton.

Le temps viendra toutefois d'en débattre au cours de la lecture de détail. Toutefois, la réflexion menée par la commission mérite d'être saluée.

Pour le reste, le groupe VLR déposera des amendements tendant à moderniser certains aspects du pouvoir législatif ou encore à supprimer des éléments qui nous paraissent source d'inégalité. Les amendements du groupe VLR porteront également sur les questions d'incompatibilité, d'immunité ou encore de révocation. Si certaines réformes nous semblent primordiales, d'autres éléments pourront faire l'objet de consensus en fonction des débats qui seront menés dans quelques jours. Le groupe VLR souhaite remercier l'ensemble des membres de la commission 7 emmenée par leur président Mathieu Caloz, pour le travail fourni et le rapport de qualité qui a été rendu en la matière. Si certaines propositions ne conviennent pas au groupe VLR, nous souhaitons relever le travail de recherche important ainsi que les diverses propositions qui en sont ressorties. C'est de cette manière que le débat est provoqué, incitant ainsi toutes et tous à obtenir les meilleurs des solutions possibles. Bien évidemment le groupe VLR entre en matière en ce qui concerne le projet apporté par la commission thématique 7, merci de votre attention.

Merci Madame Follonier, je passe la parole à Monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe Union démocrate du centre salue le travail approfondi réalisé par la commission thématique 7.

Les propositions de la commission possèdent un grand intérêt puisqu'elles donneront en abondance du grain à moudre dans les chaumières au jour des votations de la Constitution.

Si les dispositions générales ne postulent pas de remarques spéciales de notre part, il n'en est pas de même aux dispositions concernant le Grand Conseil. A ce propos, notre groupe estime qu'il n'y a aucune raison valable et majeure de diminuer le nombre de députés et de suppléants. Le système actuel fonctionne, semble-t-il, à satisfaction. On ne doit pas changer pour changer, ça apparaît de manière ridicule. Le nombre de 130 députés et 130 députés-suppléants doit être maintenu parce qu'il permet mieux que toute autre répartition, une représentation large et généreuse de toutes les parties et recoins de notre canton. Le nombre de 130 députés et 130 députés-suppléants favorise un travail de milice approfondi. Il implique les députés, les suppléants dans une activité de participation qui doit être reconnue comme profitable pour tout le canton. La répartition actuelle a fait ses preuves. J'insiste, elle doit être maintenue. Quant à l'élection des membres du Grand Conseil, de nouveau, tout changement reste contreproductif. La répartition des sièges dans les régions doit être impérativement effectuée en proportion de la population suisse car c'est le cas actuellement. A notre avis, il est impossible de procéder autrement, car il n'existe ici non plus aucune raison valable et majeure de changer. De surcroît, cette manière de faire ne préjudice en rien les régions linguistiques, au contraire. Enfin, il semble que ce n'est pas notre rôle de Constituant, ce n'est pas le rôle de la Constitution de régler dans le détail l'organisation du Grand Conseil. Celui-ci doit rester compétent pour aménager sa propre organisation.

Les membres de la Constituante doivent faire confiance à leurs élus actuels et futurs pour décider eux-mêmes leur manière de travailler. Une loi idoine s'occupera des détails, de l'organisation. Nous déposerons donc un certain nombre d'amendements mais nous sommes disposés à entrer en matière et merci de votre attention.

Merci Monsieur Cipolla, je passe la parole à Madame Claudia, Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich richte mein Wort als Sprecherin der Fraktion Zukunft Wallis an euch und werde ein paar Worte zum Eintreten zur Kommission 7 sagen. Grundsätzlich unterstützen wir die meisten Artikel, die die Kommission 7 erarbeitet hat. Die Fraktion Zukunft Wallis hat aber auch Abänderungsanträge eingereicht und wir werden in der Detailberatung dann sicher auch einige Anträge von anderen Fraktionen oder Minderheiten mit unterstützen. Ich möchte an dieser Stelle auf einige für uns wichtigen Punkte aus der Kommission 7 eingehen. Unser erster Abänderungsantrag betrifft den Grossen Rat beziehungsweise das Suppleant/-innensystem. Die Kommission möchte die Anzahl Suppleantinnen und Suppleanten von 130 auf 85 reduzieren. Die Fraktion Zukunft Wallis hat hierzu einen Änderungsantrag eingereicht. Die Mehrheit der Fraktion möchte nämlich die Anzahl Suppleantinnen und Suppleanten bei 130 behalten, wie wir heute schon ein paar Mal auch von anderen Fraktionen gehört haben. Wir sind überzeugt vom aktuellen System mit der gleichen Anzahl an Suppleantinnen und Suppleanten wie Grossrätinnen und Grossräte. Wir erachten dies als ein sehr gutes Lernfeld, insbesondere für junge Politikerinnen und Politiker. Zudem kostet die Beibehaltung von 130 Suppleantinnen und Suppleanten kaum mehr, als wenn dies auf 85 reduziert wird. Weiter sind wir mit unserem System auch ein Vorbild für viele weitere andere Kantone oder auch Städte. Denn so sind einige aktuell ebenfalls auf dem Weg ein Suppleantensystem einzuführen. Bezüglich der Grösse des Grossen Rats unterstützen wir übrigens die Mehrheit, die diesen bei 130 Abgeordneten belassen möchte.

Ein weiterer Antrag von uns betrifft das Quorum bei den Grossratswahlen. Dieses möchten wir von den vorgeschlagenen 5% auf 3% reduzieren. Insbesondere für kleine Parteien und für die Diversität der Parteien im Grossen Rat ist es wichtig, eine kleine Hürde zu haben, um bei der Sitzverteilung berücksichtigt zu werden. Im Zusammenhang mit den Grossratswahlen unterstützen wir zudem den Minderheitsantrag, der die Beibehaltung des jetzigen Systems mit Unterwahlkreisen streichen möchte. In der Fraktion Zukunft Wallis ist die neue territoriale Aufteilung von 6 Regionen unbestritten. Wir sind nicht der Meinung, dass diese zusätzlich noch in Unterregionen oder eben Unterwahlkreise aufgeteilt werden sollen. Zudem sind gemäss Kommissionsbericht weder die institutionellen Akteure, weder die Bevölkerung, noch die Mehrheit des Plenums für die Wiedereinführung der Unterwahlkreise, beziehungsweise für die Beibehaltung des aktuellen Doppelproporzverfahrens, welches zudem für die Stimmenden nicht immer ganz einfach nachzuvollziehen ist. Auch unterstützen wir den von der Kommission 7 neu ausgearbeiteten Schutzmechanismus für die Vertretung der deutschsprachigen Minderheit im Grossen Rat. Wir von der Fraktion Zukunft Wallis finden, dass damit ein guter Kompromiss gefunden wurde, um die Oberwallisersprachminderheit und deren Vertretung im Grossen Rat zu sichern. Natürlich werden wir uns in der Detailberatung dann jeweils nochmals genauer und detaillierter zu den jeweiligen Artikeln äussern. Im Namen der Fraktion Zukunft Wallis möchte ich mich bei der Kommission 7 für die geleistete Arbeit bedanken, wir sind natürlich für Eintreten. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Alpiger, je passe la parole à Monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, messieurs les Constituants, au nom du groupe PDCVr je tiens à relever l'excellent travail réalisé par les membres de la commission 7 qui se sont penchés sur la première partie des aspects liés aux autorités cantonales en analysant les dispositions générales relatives aux 3 pouvoirs et plus particulièrement l'organisation du Grand Conseil. Pour ce qui concerne les dispositions générales, le groupe PDCVr partage en grande partie les propositions de la commission et il les soutiendra lors des débats de la lecture détaillée.

En relation avec le Grand Conseil, plusieurs thèmes ont retenu tout particulièrement son attention. Il s'agit du nombre de députés, du nombre de suppléants et de l'instauration de sous-circonscriptions électorales. Le groupe PDCVr est pour le maintien de 130, le nombre de députés.

Rappelons qu'en 1907, lors de l'élaboration de l'actuelle Constitution valaisanne, le législateur a prévu un Grand Conseil avec 130 députés et 130 députés-suppléants. Le Valais comptait alors plus de 160 communes. Le souci du législateur était déjà d'assurer une représentation judicieuse au sein du Grand Conseil, des 2 régions linguistiques et de maintenir la coexistence d'une plaine urbaine et de vallées ou régions périphériques aux enjeux sociétaux et économiques parfois très disparates. Avec ce nombre de 130 députés, chaque commune avait la possibilité d'être représentée au Grand Conseil dans un laps de temps convenable. A ce jour, nous constatons que 53 communes de notre Canton ont procédé à des fusions depuis 1907. Notre projet de constitution envisage actuellement la suppression de districts et la création de 6 régions. Avec le passage de 130 à 100, voire 85 du nombre de députés, nous craignons un désintérêt encore plus marqué du citoyen valaisan pour la chose publique. Cette centralisation va diminuer grandement les discussions de proximité entre les citoyens et les élus de leur commune ou de leur village.

Nombreux sont, parmi les Constituants, ceux qui souhaitent accorder une place importante à la participation citoyenne. Le groupe PDCVr partage entièrement cette vision. C'est pourquoi il est pour le maintien de 130 députés, qui seront des miliciens, représentant des professions très diverses et provenant de milieux sociaux-culturels différents. Ils seront également nombreux à être à l'écoute des citoyens, aussi bien pendant la campagne électorale que durant la législature.

En ce qui concerne les députés-suppléants, plusieurs propositions ont été faites par les groupes politiques. Faut-il maintenir le nombre à 130 comme actuellement, ou faut-il le diminuer à 100, à 80, ou à 65 ou encore plus bas ? Si nous faisons une comparaison avec le nombre de Constituants présents à chacune des plénières qui se sont déroulées jusqu'à ce jour, nous constatons que le nombre de personnes présentes a toujours été supérieur à 100. Alors faut-il autant de députés-suppléants que ce que proposent les différents groupes politiques ? Le groupe PDCVr partage certes l'avis de la commission 7 qui est favorable au maintien des députés-suppléants, mais il est d'avis que le choix doit être laissé au Grand Conseil lui-même d'estimer réellement quel est le nombre de suppléants qui est nécessaire pour garantir son bon fonctionnement. Nous proposerons un amendement qui demandera que ce soit la loi qui soit chargée d'instaurer un système de suppléance et de ne pas préciser explicitement le nombre de suppléants dans la constitution.

Le groupe PDCVr salue la décision courageuse de la commission 7 de réinstaurer les sous-circonscriptions électorales, ce qui signifie un retour du système bi-proportionnel actuel.

Comme le dit très bien la commission 7 dans son rapport, le découpage des circonscriptions électorales, élément n'influençant pas la force des partis au niveau cantonal, est à mettre en lien avec la notion de représentativité. Concrètement, plus une circonscription est grande, plus le degré de proximité entre électeurs et électrices, élus, élues, est potentiellement faible. Alors, à l'heure où nous faisons le triste constat que les citoyens se désintéressent de plus en plus de la chose publique, le moment n'est pas opportun de lui enlever cette possibilité qui lui est donnée de manifester ses intérêts, ses soucis, dans une circonscription qui sera plus restreinte qu'une région. Mesdames et messieurs, au vu de ce qui précède, et compte tenu de l'excellent travail réalisé par la commission 7, le groupe PDCVr est d'accord d'entrer en matière. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Dumoulin, je passe la parole à Monsieur Matteo Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren, zuerst möchte ich der Kommission 7 unter ihrem Präsident Mathieu Caloz für die geleistete Arbeit herzlich danken. Die CVPO ist ganz klar für Eintreten, ich möchte aber bevor ich absitze wieder auf drei Sachen eingehen. Es gibt eine Minderheit, die eine Reduktion der Mandate im Grossen Rat verlangt. Die CVPO spricht sich dagegen aus. Warum? Aus zwei Gründen: der bevölkerungsärmste Wahlkreis hat zurzeit 14 Vertreter. Würden wir die Anzahl Grossrätinnen und Grossräte reduzieren würde sich das hier auf

12 reduzieren in diesem Wahlkreis und dann sind wir schon relativ nahe an diesem Schwellenwert, also der minimalen Anzahl Vertreter, die vom Bundesgericht definiert worden sind, die es für einen Wahlkreis braucht. Die Konsequenz wäre, dass wir in ein paar Jahren vielleicht die Wahlkreise neu ziehen müssen. Entsprechend sind wir dagegen, dass man hier die Anzahl reduziert. Zudem hätten wir auch eine schlechtere politische, das ist vor allem für die kleineren Parteien wichtig, regionale und soziale Vertretung im Parlament und darum sind wir für 130. Dann sind wir auch dagegen, dass man die Anzahl Suppleanten reduziert. Auch hier wiederum hätten wir eine schlechtere regionale Vertretung. Leute, die aus kleineren Dörfern kommen, die aus anderen eher abgelegenen Orten stammen, hätten mehr Mühe, überhaupt nach Sitten einen Abgeordneten zu senden und auch eine schlechtere soziale Vertretung. Auch Jugendliche hätten es schwerer in ein politisches Amt gewählt zu werden. Wir müssen nicht vergessen, dass alle Jungparteien geeint hier opponiert haben, wenn vorgeschlagen wurde, die Suppleantenzahl zu reduzieren. Wir sagen immer, wir schreiben eine Verfassung für die Zukunft, dann müssen wir aber auch den Jungen zuhören und hier bei den 130 Suppleanten bleiben. Zudem bringt eine Einsparung der Anzahl Suppleanten nicht wirklich eine finanzielle Einsparung und wir haben auch nicht unbedingt eine Effizienzsteigerung im Parlament. Zudem würden auch die kleineren Fraktion besonders darunter leiden, wenn wir die Anzahl reduzieren würden, denn die Arbeit, die das Parlament machen muss, bleibt dieselbe, nur verteilt sich dann die Arbeit auf weniger Schultern. Und wenn sie nur 7 oder 8 Vertreter in eurer Fraktion haben, macht das schon ein Unterschied bei 16 Leuten die mitarbeiten.

Der nächste Punkt der uns von der CVPO am Herzen liegt, ist die Änderung des Verteilschlüssels der Sitze im Grossen Rats auf die Wahlkreise. Wir sind gegen eine Änderung dieses Verteilschlüssels. Der Zeitpunkt ist ungünstig, die demographischen Entwicklungen zeigen, dass die Bevölkerung abnimmt im Oberwallis, im Unterwallis haben wir eine Zunahme. Letztes Jahr, das war ungefähr vor einem Jahr, hat die Entscheidung des Plenums, hier den Verteilschlüssel zu ändern, starke Emotionen und Reaktionen provoziert. Ich möchte daran erinnern, dass der Entscheid dazumal mit einer einzigen Stimme gefällt worden ist und wenn ein paar Kollegen vielleicht richtig gedrückt hätten, würden wir heute gar nicht über das diskutieren. Das war ein Thema, das eigentlich gar nicht auf der Agenda stand, etwas das per Zufall ein bisschen auf die Agenda gekommen ist und eine der wichtigsten Konsequenzen war, dass hat Kurt vorher auch schon gesagt, dass das Thema der Einheit plötzlich im Fokus liegt. Und das war vielleicht sogar gut. Wir haben Initiativen von den Kommission gesehen, die sich eben mit der Frage der Minderheit, der kantonalen Einheit auseinandergesetzt haben, das ist positiv zu werten. Vielen Dank denen die da mitgemacht haben und es gab auch überparteiliche Gruppen die sich des Themas angenommen und versucht haben, Lösungen vorzuschlagen. Wichtig für uns von der CVPO, wir sind nicht für Quoten im Grossrat. Wir haben das vor ein paar Jahren schon mal auf dem Tisch gehabt. Die Walliser Bevölkerung hat das abgelehnt. Das Unterwallis wird eine Quotenregelung im Parlament für das Oberwallis so nicht akzeptieren. Entweder haben wir Lösungen die für alle gleich sind oder nicht, aber nicht spezifisch für das Oberwallis und das verstehen wir und das akzeptieren wir auch. Wir bitten den Verfassungsrat eigentlich darum, dass man aber die demografisch bedingte stetige Abnahme der Sitze der deutschsprachigen Minderheit nicht künstlich beschleunigt durch einen Wechsel des Verteilschlüssels. Das ist eigentlich unsere eigene Bitte, darum plädieren wir dafür, dass wir die Verteilung nach der Schweizerbevölkerung beibehalten. Das wars von meiner Seite, wir sind für Eintreten. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli, je passe la parole à Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, je m'exprime sans instruction de mon Conseiller d'Etat ou mon Président de parti. Il me plaît de le relever, car c'est en définitive une question de séparation des pouvoirs. C'est ça la séparation des pouvoirs appliquée. C'est ce que nous devons

faire aujourd'hui dans cette salle, c'est parler en toute autonomie et en toute liberté et cette autonomie me plaît. Pourquoi ce préambule, tout simplement parce que la commission 7 commence son texte qui nous est soumis aujourd'hui par poser le principe de la séparation des pouvoirs et je le salue, je le souligne, c'est une bonne chose et nous devons tous avoir à l'esprit cette séparation des pouvoirs et non seulement de l'avoir à l'esprit, mais l'appliquer.

Voilà pour ce préambule, notre groupe salue le travail de la commission 7 qui est d'excellence. Il entrera en matière bien évidemment, nous aurons quelques amendements à déposer qu'il n'est peut pas pas utile de rappeler ici, parce que ça relève plus du détail que du fond général et de la structure du travail de la commission 7.

Deux remarques néanmoins, celle qui a trait au nombre de députés suppléants que nous souhaitons être égal au nombre de députés. Si nous prenons la décision d'avoir des suppléants, il serait tout à fait logique d'avoir un parallélisme entre le nombre de suppléants et le nombre de députés en titre. Mais, nous en reparlerons certainement. Ma deuxième remarque a trait et s'inscrit peut-être en cours avec ce que nous venons d'entendre, a trait au fameux article qui traite des sous-circonscriptions électorales, 710 alinéa 4, lettre b, nous ne pouvons souscrire à cet article. Il n'y a là aucun mépris de notre part envers quiconque, envers une minorité ou envers tel ou tel district, cet article est tout simplement trop compliqué dans le texte constitutionnel, je crois, je n'ai pas fait le contrôle, mais je crois qu'il bat le record de longueur et du nombre de mots et le record de complexité dans tous les articles qui nous sont soumis aujourd'hui.

Nous ne pouvons l'accepter, ce texte doit être retravaillé. Pour le reste, comme je l'ai dit, nous saluons le travail de la commission et nous entrons volontiers en matière.

Merci Monsieur Derivaz, je passe la parole à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, j'oserais cette petite image en introduction, ce n'est pas en améliorant la bougie que les humains ont inventé l'électricité. Je pense qu'à un moment donné, il faut avoir le courage et l'audace de faire le pas vers l'innovation et faire un saut qualitatif vers quelque chose qui a une part d'inconnu. J'ai l'impression que le travail qui été fait et les remarques qui sont émises aujourd'hui montrent une volonté d'adapter un texte à des besoins purs et qu'on fait un demi pas en avant et un petit pas de coté.

Appel Citoyen salue le travail qui a été fait sur les grands principes. Sur le thème central du Grand Conseil et de son organisation, il salue le pas effectivement innovant de dire : on va vers une proposition de fixation de jours fixes pour l'organisation de la vie professionnelle, familiale et de l'engagement politique, parce que c'est une chose qui dans la logique peut permettre à la fois, c'est le vœux d'Appel Citoyen, une légère réduction du nombre de députés, nous soutiendrons une proposition à 110 et nous ne voyons pas l'obligation d'adjoindre à chaque député un député suppléant. Parce que La suppléance peut fonctionner par régions et nous proposons donc une réduction, à discuter, nous dirons dans une proposition, de l'ordre de 65 suppléants.

Nous sommes favorables à la création des circonscriptions. Parce que si nous regardons géographiquement comment est organisé le canton aujourd'hui, avec un fleuve qui en fait la colonne vertébrale, et 6 régions qui en font les vertèbres transversales, cela nous paraît suffisamment solide pour faire l'économie de ces sous-circonscriptions qui sont à la fois difficilement justifiables et explicables au citoyen moyen quant au mode d'organisation [...] mais surtout qui nous paraissent une manière de réintroduire par la fenêtre ce qu'on avait sorti par la porte. Donc nous n'accepterons pas quant à nous, les sous-circonscriptions.

Nous sommes favorables à ce que l'on prenne en compte la population résidente dans le calcul du droit au nombre de sièges, même si nous sommes conscients que ceci pourrait favoriser une région plus qu'une autre. Il y a des moments où les valeurs éthiques passent par-dessus la réelle politique, j'entends par éthique que le fait qu'un député ou une députée qui est

élu-e est sensé, à un moment donné, défendre et représenter les intérêts de tous ceux et celles qui habitent la région, et non pas prioritairement voire exclusivement les [...]. Par ailleurs, nous proposons, par souci de représentation élargie démocratique, d'abaisser le quorum de la représentation de 5 à 3 %.

Pour le solde, la proposition qui est faite à l'article 710 de la répartition des sièges, en particulier pour la partie linguistique haut-valaisanne est une des propositions comme telle, elle nous paraît à la fois complexe et pas forcément immédiatement applicable, mais elle représente en tous les cas une démarche et une préoccupation qui doivent retenir les 130 Constituants que nous sommes, je crois que c'est un des grands enjeux. J'entends ici aujourd'hui régulièrement parler de la diminution de la population haut-valaisanne, ce qui est le cas aujourd'hui sur le plan démographique, est-ce que on peut parier que dans les 20 ou 50 ans, et la constitution travaille pour ça, cette diminution sera toujours la même ? Quoiqu'il en soit, c'est clair que nous devons trouver un moyen d'offrir à toutes les régions, mais pas seulement les régions linguistiques différentes, mais à la plaine et aux vallées, au jeunes et aux moins jeunes, le choix d'être représentés. Ca c'est le grand défi, nous aurons des propositions et nous aurons à discuter. Le groupe Appel Citoyen n'est pas unanime là-dedans, il y a des démarches qui sont faites, il n'y a aucune [...] chez nous, il y a des approches et un calendrier qui est un peu différent, mais nous sommes ouverts à la discussion avec nos collègues du Haut-Valais, comme avec tous les autres Constituants, parce que nous ne pensons pas sur ce thème-là détenir la solution définitive.

Pour le reste, nous saluons le travail de la commission et bien sûr nous entrons en matière.

Merci Monsieur Lovey, je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Sind Sie sich wirklich bewusst, was Sie mit der Änderung der Sitzverteilung im Grossen Rat, was das mit sich bringt, was Sie damit bewirken. Also angesichts dessen was in den letzten Jahren geschehen ist, vor einigen Jahren gab es diese Initiative, wo man eine Sitzgarantie wollte, das wurde abgelehnt. Das scheint mir auch richtig, es braucht nicht eine Sitzgarantie, aber das ist ganz klar, es ist ein grosses Anliegen der Oberwalliser Bevölkerung, dass sie nicht immer mehr Mitspracherecht hier im Grossen Rat verlieren. Wir haben vor 4 Jahren im Grossen Rat 1 Sitz verloren im Oberwallis. Dieses Jahr wiederum haben wir 1 Sitz verloren. Nun angesichts dessen, was macht der Verfassungsrat heute, er bereitet einen Entwurf vor, der dann an die Oberwalliser Bevölkerung kommt, wird ihm vorgelegt und gesagt, ja wir haben gehört, wir haben zur Kenntnis genommen, sie sorgen sich um die Sitze, die sie immer weiter verlieren. Wir haben aber jetzt einen Entwurf und werden weiter Sitze verlieren. Wir werden noch mehr Sitze verlieren. Das kann doch nicht Ihr ernst sein. Also ich glaube, Sie unterschätzen die Bedeutung dieses Artikels. Wir sind ein zweisprachiger Kanton, wir reden die ganze Zeit vom kantonalen Zusammenhalt, wir reden davon, immer mehr Minderheiten Gehör zu verleihen, aber das ist eine sehr grosse Minderheit. Und wenn wir ein zweisprachiger Kanton sind, dann müssen wir uns dessen bewusst sein und diese Sache anerkennen und dem auch die notwendige Bedeutung beimessen. Es kann nicht sein, dass wir jetzt einen Ort machen, der angesichts der heutigen Entwicklung dem Oberwallis noch weniger Mitsprache zugesteht. Das ist sicher eine falsche Richtung und ich bin wirklich erstaunt, dass wir überhaupt in diese Richtung gehen. Mit dieser Schutzklausel, das ist wie wenn man eben diese Verfassungsvorlage dem Oberwalliser sagt: wir haben eine Verfassung ausgearbeitet, stimmt zu, ihr werdet damit Sitze verlieren und wir haben noch ein Beruhigungsmittel dazu gegeben. Wir brauchen kein Beruhigungsmittel, wir brauchen eine echte Anerkennung dessen, dass wir ein zweisprachiger Kanton sind und dass angesichts dieser Besonderheit es auch besondere Regelungen braucht. Eine Änderung in dieser Hinsicht von Schweizerbevölkerung auf Gesamtbevölkerung ist sicher nicht gut. Entweder lässt man es beim heutigen oder aber man überlegt sich so einen Vorschlag wie Kurt Regotz eingebracht hat, der scheint uns auch gut und

wir haben einen entsprechenden Abänderungsantrag hinterlegt. Aber das muss hier sicher klar sein, also eine Oberwalliser Bevölkerung wird Mühe haben, hinter dieser Verfassung zu stehen, wenn man ihnen sagt, wir haben eine Verfassung, aber sie werden damit verlieren. Das kann es einfach nicht sein. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, est-ce que quelqu'un aimerait prendre la parole? Non. Alors je donne la parole à Monsieur Mathieu Caloz, le président de la commission.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, merci à tous pour ces propositions, suggestions, remarques. J'entends vos préoccupations Monsieur Zurbriggen, c'est pour ça que nous proposons justement un mécanisme, il y a des emails qui ont circulé au sein des groupes politiques qui ont été envoyés à tout le monde. Nous demeurons à disposition au besoin de plus d'explications. Selon les simulations qu'on a faites, on voit, alors on ne peut jamais être sûr, peut-être que les courbes de population vont s'inverser, mais on voit de manière très vraisemblable qu'avec notre mécanisme, le Haut-Valais va être gagnant à moyen terme et cela va venir assez vite. J'y reviendrai plus tard. Sinon par rapport au Grand Conseil en général, j'aimerais vous dire qu'il y a 2 opinions et 2 manières de voir les choses, soit d'un côté, on pense que le Grand Conseil actuel est si parfait et que son fonctionnement n'appelle aucune réflexion critique et constructive et que dans ce cas, notre travail est vain. Comme dit Monsieur Cipolla, si vous êtes partisans de cette tendance, on a toujours fait comme ça, le système actuel fonctionne comme ça, donc, on va pas changer parce que c'est le cas actuellement. Et puis, il y a une deuxième vision, une deuxième manière de voir les choses. Si, comme moi, vous estimez que le fonctionnement du Grand Conseil est perfectible, alors, comme dit monsieur Lovey, il y a des réflexions de fond à mener et c'est des réflexions de fond qui ont été menées de manière sérieuse au sein de notre commission. J'en conviens, il n'est jamais simple de s'attaquer aux institutions. Toutefois, comme les droits fondamentaux et les autres chapitres de la constitution que nous avons déjà traités, et que nous allons traiter prochainement, les institutions doivent évoluer avec leur temps et le Grand Conseil de 2021 n'est plus celui de 1907. Dès lors, je vous invite à faire preuve d'ouverture d'esprit en la matière.

On l'a entendu, en Valais le Grand Conseil est l'autorité suprême du canton sous réserve des droits du peuple. En Valais, ce Grand Conseil souffre parfois de la comparaison par rapport au Conseil d'État. Or, l'équilibre des pouvoirs est un enjeu et un pilier central de la démocratie. Par conséquent, le rapporteur Nicolas Bonvin vous l'a dit, nous avons voulu un Grand Conseil fort, indépendant et efficace. Cela passe par un renforcement du rôle de député. Il l'a dit et on aura l'occasion d'en reparler, c'est la session organisée selon le système du jour bloqué, c'est une transparence accrue dans le traitement des interventions parlementaires par le Conseil d'État, etc.

Cela aura, selon notre projet, pour conséquence que le rapport 1 suppléant pour 1 député ne sera plus nécessaire pour que le Grand Conseil siège au complet. Je vous rappelle que le but de la suppléance c'est que le Grand Conseil siège au complet. Je suis très heureux que le PDCVr reconnaisse qu'une assemblée comme celle-ci peut fonctionner sans système de suppléance. On voit, on n'a pas de problème de vacances, j'ai entendu qu'il y avait des commissions qui siégeaient à 8 et qui avaient tout le temps des absents.

À cet égard, j'aimerais également vous rappeler qu'il ressort de la consultation populaire que près de 80% de la population souhaite diminuer, voire supprimer les suppléants. Dit autrement, seule 1 personne sur 5 souhaite conserver le nombre de 130 suppléants. Parmi les acteurs institutionnels, la tendance est également à la baisse. Ce n'est pas notre volonté, nous avons affirmé et nous réaffirmons dans le rapport de première lecture notre attachement au système de suppléance. Nous exprimons par contre notre souhait de diminuer ce nombre. On le voit, cela fonctionne dans d'autres cantons, il n'y a pas de raison que ça ne fonctionne pas chez nous parce qu'on a toujours fait comme ça.

Concernant la cohésion cantonale, j'ai entendu beaucoup de choses très intéressantes, je suis d'accord, c'est un sujet très important. La question de la représentation de la minorité germanophone du Haut-Valais nous a d'ailleurs longuement occupés lors des séances de commission. Nous avons estimé essentiel de traiter cette question de façon explicite sans se cacher derrière un critère de répartition des sièges qui est à notre avis anachronique. En effet, on a entendu, les étrangers qui habitent dans le canton du Valais ont le droit d'être pris en compte dans la répartition des sièges. Les lois valaisannes s'appliquent également aux étrangers et c'est pas juste qu'ils ne soient pas pris en compte dans cette répartition. Ils contribuent également à la prospérité du canton, j'ai aussi entendu cet argument.

Donc, comme nous avons pris ce problème à bras-le-corps, nous proposons ce mécanisme et puis nous avons souhaité anticiper d'éventuelles remarques quant à la prétendue complexité du mécanisme et, pour ce faire, nous avons envoyé des courriels qui expliquent la simplicité du mécanisme et ces courriels ont été envoyés aux groupes politiques.

S'il y a des interrogations qui subsistent, je demeure, avec tous les membres de la commission 7, à votre disposition pour plus de précisions. Donc, c'est juste ce que dit Monsieur Derivaz. La formulation est peut-être complexe, mais c'est juste la formulation qui est complexe en réalité, parce que nous amenons en première lecture quelque chose qui est nouveau et qu'on n'avait pas au stade de l'examen des principes. Mais la concrétisation matérielle et les exemples pratiques sont extrêmement simples et tout le monde peut le faire en calcul mental, ce qui n'est pas le cas d'une répartition selon le système bi-proportionnel, soit-dit en passant.

Pour le surplus, le mécanisme de protection que nous avons voulu se conforme à la volonté du plénum car il répartit les sièges entre les arrondissements proportionnellement à la population résidente totale. Je vous rappelle que c'est la volonté du plénum, nous n'avons pas décidé d'écarter le système actuel comme cela, et il a le mérite de gommer cette répartition anachronique selon la population résidente suisse, tout en garantissant une représentation forte et assumée du Haut-Valais. Donc, nous avons entendu notre minorité, nous souhaitons la protéger. Notre mécanisme est la réponse actuelle, c'est peut-être pas la meilleure, ce mécanisme est peut-être perfectible. Si c'est le cas, j'attends bien volontiers vos éventuelles propositions, suggestions, amendements et puis nous aurons tout loisir d'en discuter au stade de la lecture de détail. Je ne veux pas m'attarder plus, je vois que j'ai déjà parlé trop longtemps. Donc, merci beaucoup, oui, j'ai le temps, mais je crois que j'ai tout dit...Oui, peut-être on aura aussi l'occasion d'y revenir, mais sur les propositions de répartition des sièges et d'autres mesures de protection pour le Haut-Valais, je tiens quand même à vous rappeler que le critère de répartition selon la population suisse qui a cours actuellement, c'est en réalité un quota déguisé. Je crois qu'il faut bien le dire, il y a plus aucun canton suisse, sauf deux qui ont une constitution qui est très ancienne, qui répartissent les sièges selon ce système, sinon tous les cantons qui ont une constitution moderne prennent en compte également les étrangers.

Voilà, dernière chose que je peux vous dire peut-être c'est que le but du Grand Conseil, selon l'avis de la commission, c'est pas d'avoir 1 député par commune mais que le but du Grand Conseil c'est d'être efficace et de produire de bonnes lois. Quant à la proposition du PDCVr de renvoyer à la loi pour décider du nombre de suppléants, ne soyons pas naïfs, s'il vous plaît, il s'agit d'un moyen de glisser tout cela sous le tapis et qu'on soit sûr qu'on n'y touche jamais. Voilà. Merci beaucoup de m'avoir écouté, comme j'ai dit, n'hésitez pas à nous interpeller si vous avez des questions, c'est peut-être maintenant entre l'entrée en matière et la lecture de détail qu'il y a encore des questions qui peuvent se régler et puis voilà, merci beaucoup et bonne fin d'après-midi.

Merci Monsieur Caloz.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

L'entrée en matière sur le rapport de la commission 7 n'est a priori pas combattue. Est-ce que quelqu'un demande un vote sur l'entrée en matière ? Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière est donc acceptée. La lecture de détail aura lieu après la lecture de détail du projet de la commission 3.

Je vous propose de faire une pause de 5 minutes exactement, nous reprendrons la séance à moins 5. Merci.

3. Entrée en matière : Rapport de la Commission thématique 8 (première lecture)

Président : François Genoud – Rapporteur : Bernard Troillet

Eintretensdebatte : Bericht der thematischen Kommissin 8 (erste Lesung)

Präsident: François Genoud – Berichterstatter: Bernard Troillet

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous pouvons maintenant passer au débat d'entrée en matière sur le rapport de la commission thématique 8. Cette commission est chargée du Conseil d'État, de l'administration et de la question des préfets.

Je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Bernard Troillet. La parole sera également donnée à Monsieur Frédéric Pitteloud de la commission 10 sur la question des préfets.

Troillet Bernard, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues Constituants, la commission 8 a pour mission de traiter les objets relatifs aux autorités cantonales, plus particulièrement le Conseil d'État, les préfets, selon la dénomination actuellement en vigueur, et l'administration cantonale.

Dans les diverses séances tenues le printemps dernier, la commission thématique 8 a remis l'ouvrage sur le métier en tenant compte, mais pas dans tous les cas comme on va le voir ci-après, des décisions prises par le plénum de l'automne dernier. Ainsi en ira-t-il plus particulièrement du système d'élection prévalant pour le Conseil des États, à savoir le maintien du système majoritaire et non pas le système proportionnel décidé par notre assemblée en octobre 2020 et s'agissant d'autorité appelée à succéder aux préfets actuels, la désignation du préposé par la conférence des présidents en lieu et place du verdict populaire, tel qu'approuvé également par le plénum l'année passée.

Un choix d'appellation différent pour cette fonction est également proposé à votre assemblée. Dans son analyse, la commission thématique 8 a aussi tenu compte des résultats ressortant de la de large consultation populaire et institutionnelle initiée par le Bureau de la Constituante en ce début d'année. Nous sommes bien évidemment conscients que les choix faits par la majorité de la commission 8, à tout le moins ceux qui s'écartent des décisions prises l'automne dernier par le plénum, susciteront passablement de débats au sein de notre assemblée.

Conseil d'Etat : Entrons donc plus directement dans le vif du sujet en ce qui concerne le point fort de nos décisions, le Conseil d'État. Concernant le nombre de personnalités appelées à siéger au sein du Collège gouvernemental, la commission confirme sa volonté exprimée l'an dernier, porter à 7 le nombre de Conseillers et Conseillères d'État. Comme déjà précisé l'année passée, le choix d'augmenter le nombre de Conseillers d'État se justifiait pleinement par

l'augmentation significative du volume de travail de notre Gouvernement. Il a également été pris en compte la complexification des tâches qui sont dévolues à nos autorités cantonales et il s'agit en fait très clairement d'un gain en efficience pour le Conseil d'État. Il nous semble absolument nécessaire, en effet, d'éviter des départements mammoths. La décision de porter à 7 le nombre de Conseillers d'État a, et il convient de le rappeler, été approuvée par le plénum en octobre 2020 par 66 voix contre 48. Dès lors, il n'y a aucun commentaire supplémentaire à faire, si ce n'est que l'augmentation de 5 à 7 des membres au sein de l'exécutif, permet d'élire des personnalités dans le respect des régions. Cela permet aussi et surtout assurément une représentation plus équitable et mieux équilibrée des forces politiques, des régions et des genres. En revanche, s'agissant du système d'élection, article 802, et après des débats nourris, la commission 8 par 7 voix contre 5, maintient sur le fond le cap de son rapport établi l'an dernier, lequel privilégiait le système majoritaire. Un système qui, rappelons le, est en vigueur dans 25 des 26 cantons suisses, un système qui a été adopté même dans les constitutions complètement revisitées dans divers cantons romands, dans un passé très récent. Ce système est éprouvé et il donne satisfaction.

Les résultats de la consultation populaire plaident aussi très clairement pour le maintien de ce système. Sur ce même thème, il n'est pas inutile de rappeler que le souverain valaisan a été consulté à 6 reprises, 47, 63, 69, 80, 96 et 2005, à chaque fois le scrutin proportionnel a été refusé pour l'élection du Conseil d'État. Une conviction donc profondément ancrée et qui aura tout son poids lors de l'approbation ou non de la constitution que nous rédigeons présentement. Le point nouveau de la décision prise par la majorité de la commission 8 consiste en fait que le système majoritaire sera appliqué avec bulletin de vote unique. Il intégrera également la notion de garantie de 1 siège pour chacune des 3 régions. La garantie de 2 sièges par région n'a pas été retenue par la commission quand bien même elle permettrait d'éviter qu'une région soit majoritaire. La commission pense que ce serait laisser trop peu de latitude au corps électoral dans son choix. Nous sommes très attachés au principe de la représentation régionale qui, à nos yeux, est le ciment de l'unité cantonale et nous espérons que le plénum nous suivra dans cette volonté. Dans une société au sein de laquelle il faut jouer la carte de l'apaisement et du respect de toutes les sensibilités, nous serions à rebours des préoccupations de la majorité des Valaisans et des Valaisannes en refusant toute garantie régionale. La commission a donc clairement exprimé son souhait d'ancrer le principe de la garantie d'un siège pour chacune des 3 régions Haut, Centre et Bas. Fort de ce constat, le système majoritaire s'impose très nettement comme étant plus souple et plus juste. La majorité de la commission est consciente que sa position prise à la majorité de ses membres va à l'encontre de la décision du plénum d'octobre 2020 qui privilégiait le système proportionnel avec garantie de sièges.

Cependant, il nous est apparu assez clairement que le système proportionnel ne pouvait inclure ce dernier principe de manière appropriée. Nous pouvons nous référer sur ce point à l'avis exprimé par le professeur Nicollier et que chaque Constituant a reçu. Il en ressort, qu'avec une élection à la proportionnelle, la garantie de sièges 1-1-1 sera difficile à respecter ou posera des problèmes aux différents partis politiques, comme la nécessité de transférer un ou des sièges, un des sièges, un candidat de la bonne région, mais ne faisant pas partie des élus sur la base des votes personnels obtenus.

Monsieur le professeur Nicollier suggère même d'abord abandonner la garantie de sièges si nous devons privilégier le système proportionnel. Or, en le faisant, nous irions très clairement à l'encontre de notre volonté exprimée ci-dessus et prise en compte de la garantie d'un siège pour chacune des 3 régions de notre canton. Quand bien même les probabilités semblent minces, que le cas de figure suivant se réalise, mais on ne peut à tout le moins pas l'exclure, comment pourrions-nous expliquer au corps électoral qu'une personne soit élue, mais qu'en fait elle ne pourra pas siéger parce qu'elle ne représente pas la bonne région ? Or, c'est une possibilité que le système proportionnel voulu par la majorité du plénum l'année passée générera, certes pas fréquemment, mais tôt ou tard, si la proportionnelle avec garantie de sièges est choisie par vous, chers collègues Constituants. Je fais donc mienne la déclaration de Monsieur Nicollier qui dit que cette solution semble boiteuse. Il ajoute également que tout changement de parti pour

garantir le siège d'une région va à l'encontre de la proportionnalité, beaucoup plus qu'un simple changement d'élu à l'intérieur d'un même parti. La proportionnelle dans sa première étape est un système qui permet de choisir des partis. Les élus des partis sont choisis seulement dans un deuxième temps. Cela est en opposition avec le principe adopté de voir éclore prioritairement des personnalités fortes, ce que le système majoritaire permet d'autant plus aisément que la variante choisie par la commission intègre le principe de la liste unique, sans pour autant sacrifier le scrutin de liste.

Le choix de la proportionnelle semble aux yeux de celui qui vous parle et de la majorité de ses collègues de commission, un défi à la cohésion cantonale. Cela semble incompatible avec le système adopté l'an dernier. Notre assemblée se trouve donc face à un choix cornélien : faut-il oser la proportionnelle simple sans garantie de siège ? Dès lors que la solution susmentionnée avec garantie de siège n'est pas ou très difficilement praticable et défendable, ou comme le suggère la majorité de la commission 8, ne vaut-il pas mieux maintenir le principe du système majoritaire à 7, avec une liste unique et avec la garantie régionale de siège.

Le système majoritaire a fait et continue de faire ses preuves dans 25 des 26 cantons. Il est bon de rappeler que seul le canton du Tessin applique le système proportionnel. Alors, pour quelles véritables raisons faudrait-il changer de paradigme ? Dans le monde sportif, ne dit-on pas communément qu'on ne change pas une équipe qui gagne ? Pourquoi faudrait-il changer en politique un système qui rassure et convainc ?

Il vous incombe donc, mesdames et messieurs les Constituants, de prendre avec sagesse et pragmatisme vos responsabilités, en gardant comme seul objectif ...

...Monsieur Troillet, je vous demande de conclure.

Alors là, il reste me encore quelque chose à dire.

...Alors, faites vite.

Cela s'applique aussi aux rapporteurs les 5 minutes ? J'ai déjà 10 minutes ? Vous avez compté le temps de pause alors ?

Concernant les autres articles traitant du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Etat, la commission a approuvé à l'unanimité les articles 803 et suivants, tels que rédigés. Je relève néanmoins, pour la bonne compréhension de l'article 810, il est indiqué de préciser que la commission a pris l'option de confier au Conseil d'Etat le devoir de surveillance, non seulement des communes mais également des bourgsoisies. Il serait inopportun de confier au Conseil communal le soin de se surveiller lui-même lorsqu'il agit comme un simple conseil bourgsoisial. Et j'aimerais quand même intervenir sur l'article relatif au coordinateur régional, la commission 8 a pour mandat de traiter la question de la fonction actuelle de Préfet et Préfètes. La commission 8, tout comme la commission 10, partage la nécessité de renouveler la fonction en la mettant au service des régions et non plus du Conseil d'Etat. Les 2 commissions, par l'intermédiaire de leurs présidents, ont élaboré un projet de texte commun qui, moyennant validation des 2 commissions, sera soumis au plénum. Si tel est le cas, l'article 2 alinéa 2 qui consacre le rôle de la conférence des présidents respectivement du coordinateur/coordinatrice régional/e sera proposé. En l'état, comme déjà annoncé, la commission 8 a pris des décisions claires s'agissant de la dénomination de cette future fonction, coordinatrice ou coordinateur régional et de son élection, respectivement de sa nomination par la conférence des présidents et non plus sous la forme d'un scrutin populaire...

...Merci Monsieur Troillet, je passe la parole à Monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, j'aimerais presque prendre la fin du discours, de l'intervention de mon collègue Bernard Troillet, parce qu'en fait ce que je vais vous dire, c'est directement dans la continuité de ce qu'il était en train de vous dire. J'interviens donc ici en qualité de président de la commission 10 puisque, comme mon collègue Bernard Troillet

vient de le dire, il existe un petit conflit de compétence entre la commission 8 chargée des dispositions concernant le Conseil d'État, l'administration et les préfets et la commission 10 qui est chargée de dispositions concernant les communes et l'organisation territoriale. Le conflit ne porte pas sur la nécessité de maintenir cet étage intermédiaire entre les communes et le canton, qui seront les futures régions appelées, peu ou prou à remplacer les actuels districts.

Mais le conflit porte sur 3 éléments distincts : tout d'abord, une question de dénomination puisque la commission 8 a retenu la notion de conférence des présidents de commune alors que la 10 propose la notion de conférence régionale, et une question aussi de dénomination sur le terme attribué à cette fonction, pour la commission 8, il s'agit d'une coordinatrice ou d'un coordinateur, alors que pour la commission 10 il s'agit d'une présidente ou d'un président. Le deuxième conflit concerne le cercle des tâches et des fonctions de cette future coordinatrice/coordonateur, respectivement présidente et président de région et le troisième objet du litige quelque part concerne le mode d'élection, puisque la commission 8 a opté pour une désignation par les présidents de commune alors que au sein de la 10, nous avons opté pour une élection par le corps électoral de la région concernée, c'est un principe qui a été validé lors de la lecture des principes.

Alors, au lieu de s'écharper sur ce conflit de compétence que la commission de coordination n'a semble-t-il malheureusement pas réussi à aplanir, et à l'initiative des 2 présidents respectifs qui se sont rencontrés pour partager un café, les commissions 8 et 10 ont accepté et décidé de se rencontrer, ce qu'elle feront le 19 octobre prochain avant la prochaine séance plénière pour tenter de vous présenter, chères et chers collègues, une solution commune qui sera ensuite soumise au débat et cas échéant aux décisions du plenum. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Pitteloud, je passe la parole à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Die Fraktion SVPO hat den überarbeiteten Text der Kommission 8 im Detail intern besprochen. Wir sind zwar auch hier für Eintreten, haben aber einige Punkte, wo wir noch nicht zufrieden sind und wo wir entsprechende Abänderungsanträge eingereicht haben. Betreffend der Anzahl Staatsräte sind wir nach wie vor der Auffassung, diese bei 5 zu belassen, so wie dies auch bereits heute der Fall ist und eigentlich gut funktioniert. Zudem sollte die Wahl nach dem Proporzverfahren erfolgen und auch da haben wir einen entsprechenden Antrag hinterlegt. Sofern der Staatsrat auf 7 Mitglieder vergrössert werden sollte, sollten zumindest jeder Region 2 Sitze zugesichert werden, um alle Regionen, auch die Sprachregionen in einem Staatsrat aus 7 Mitgliedern angemessen zu vertreten. Am Dienstag wurde hier in diesem Saal von verschiedenen Vertretern ein Loblied auf die Einigkeit des Kantons angestimmt. Ein solches Zusammengehörigkeitsgefühl ist nur dann möglich, wenn auch alle Regionen und Sprachregionen angemessen vertreten sind. Dies sollte auch weiterhin bedacht werden. Unsere Fraktion ist für Eintreten. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, je passe la parole à Monsieur Flavio Schmid.

Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Präsidentin, werte Verfassungsrätinnen und -räte. Kontrovers wird die Frage nach der Anzahl Mitglieder im Staatsrat diskutiert, je mehr Experten, amtierende und ehemalige Staatsräte nach deren Meinung gefragt werden, desto schwieriger wird die Antwort auf diese doch politisch sehr wichtige Frage. Die CSPO spricht sich aus folgenden Gründen für die Aufstockung des Regierungskollegiums aus. Wir sind der Auffassung, dass 7 Staatsräte die parteipolitische Landschaft im Kanton besser abbilden und dass das Volk sich somit stärker repräsentiert fühlt. Ebenso sind wir überzeugt, dass mit der Erweiterung der Regierung die Repräsentation der Frauen gestärkt werden kann. Auch hilft diese Anpassung bei der Frage nach der ausgewogenen

Vertretung der Regionen mit seinen sprachlichen und regionalen Besonderheiten, wie Gerhard Schmid trefflich formuliert hat. Eine weitere Überlegung ist, dass die Departemente teilweise zu gross, respektive zu mächtig sind und dadurch kaum seriös regier- und händelbar sind. Wichtig erscheint uns in eben diesem Kontext die Forderung, dass eine Ausweitung auf 7 Staatsräte nicht einher gehen soll mit einem Ausbau des Verwaltungsapparates. Die heute bestehenden Departemente sollen demnach gleichmässig und sinnvoll auf die neu 7 Ratsmitglieder verteilt werden. Das Amt einer Staatsrätin oder eines Staatsrates ist eng verbunden mit deren oder dessen Persönlichkeit. Eine Wahl nach dem Majorzverfahren trägt diesem Umstand gebührend Rechnung. Die CSPO spricht sich bei dem von der Kommission vorgeschlagenen Wahlverfahren gegen die Einführung von nur einem Wahlzettel aus. Dieses sehr technische Wahlinstrument ist auf Gesetzesebene zu regeln. Bei einer Majorzwahl hält man sich zudem die Möglichkeit offen, einen oder zwei Sitze aus den Stimmberechtigten der Regionen Brig und Visp, Siders und Sitten und Martinach und Monthey zu wählen. Der Vorschlag der Kommission 8 in Bezug auf die Konferenz der Gemeindepräsidentinnen und -präsidenten und die Rolle und Wahl der Regionalkoordinatorin und des Regionalkoordinators unterstützen wir als CSPO. Die von uns befragten Präsidentinnen und Präsidenten aus dem Oberwallis haben sich aus Gründen der Art und Wichtigkeit des Amtes sowie aus Kostengründen allesamt gegen eine Wahl durch das Volk ausgesprochen. Kritisch sehen diese die Grösse von gewissen Konferenzen. So werden in der neu geschaffenen Region Visp 42 Gemeindepräsidentinnen und -präsidenten einer solchen Konferenz beiwohnen. Diesen Vorbehalt und kritischen Input können wir als CSPO sehr gut nachvollziehen und wünschen uns von der Kommission 8 Antworten auf diese Frage. Die CSPO Fraktion dankt der Kommission 8 für deren Arbeit und ist für Eintreten.

Merci Monsieur Schmid, je passe la parole à Madame Adeline Crettenand.

Crettenand Adeline, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR a examiné avec une grande attention le travail de la commission qui traite du Conseil d'État, de l'administration et des préfets. Le groupe remercie la commission pour son travail. Il a tout de même émis quelques réserves qu'on remarquera à travers les amendements déposés.

La première question a été la composition et le mode d'élection du Conseil d'État. Le groupe a choisi plus de représentativité, une meilleure répartition du travail et des départements, en optant en majorité pour un Conseil d'États à 7 membres. Le système proportionnel pour l'élection de notre exécutif semble la meilleure solution. Elle permet d'avoir une meilleure représentation des partis et des genres. Le groupe VLR veut garder un représentant pour le Haut-Valais, le Bas-Valais et le Valais central. Nous nous sommes permis une remarque à la commission sur les compétences législatives, article 806, à l'alinéa 2, concernant les ordonnances, en y ajoutant la réserve des compétences du Grand Conseil. Un autre point où nous avons émis des réserves est les nominations dans les conseils d'administration. Nous souhaitons que le Conseil d'État tienne compte des compétences des personnes nommées, également de représentation des régions, des hommes et des femmes. Les compétences pour le poste nous est paru primordial. En effet, la personne choisie doit avoir les compétences pour la fonction à laquelle elle est nommée. Nous avons proposé une autre formulation pour le médiateur sous la forme d'une remarque à la commission. Nous saluons la proposition de la commission qui a pu déceler l'utilité d'un organe de médiation. En effet, les administrés ont besoin d'être entendus quant à leur problèmes avec l'administration de notre cher canton. Le remplacement des préfets par la conférence des présidents et présidentes de commune et son coordinateur régional a été préféré à la formulation de la commission 10.

Ce système permet de ne pas élire un super président pour les régions mais d'avoir l'appui d'un coordinateur, quelqu'un qui travaille pour toutes les communes et avec celles-ci.

En remerciant encore une fois la commission et son président, nous entrons en matière pour la lecture 1 de la commission 8 qui traite du Conseil d'État, de l'administration et des préfets. Merci pour votre attention.

Merci Madame Crettenand, je passe la parole à Madame Géraldine Pouget Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Chère présidente, chers collègues, je m'adresse ici au nom de mon groupe PDCVr. C'est un travail cohérent produit de manière efficace qui nous est soumis aujourd'hui et nous en félicitons l'ensemble des membres de la commission 8. Notre groupe souhaite mettre en lumière en particulier 2 thématiques pour ce débat d'entrée en matière.

En premier lieu, la commission a décidé de proposer à nouveau l'élection du Conseil d'État au système majoritaire. Il y aura donc certainement un sentiment de déjà vu ou de déjà entendu dans le cadre des débats qui auront lieu, certains pourraient même y voir un retour en arrière malheureux pour rapport aux décisions des séances plénières de l'année dernière. Sans entrer trop dans le détail, nous sommes convaincus que le choix sur lequel s'est portée l'assemblée l'année dernière, à savoir finalement de donner une place prépondérante à une couleur politique dans le choix d'une personne à une fonction de manager n'est pas le bon, et c'est bien dommage parce que je pense que notre objectif à tous finalement est identique, c'est d'arriver à un organe exécutif qui est efficace.

Notre position est d'ailleurs partagée au regard de la consultation citoyenne par une partie importante de la population, ce qui en démontre quand même un caractère objectif. Nous nous réjouissons donc de pouvoir à nouveau en débattre lors de la lecture de détail.

Le deuxième thème que nous souhaitons aborder est celui des coordinatrices, coordinateurs régionaux. D'une part, l'appellation présidente, président de région ne nous paraît pas adapté à la fonction attendue de médiateur, coordinateur, pont entre les différents niveaux institutionnels, et j'en passe. A ce titre, la dénomination de coordinatrice, coordinateur régional nous semble la plus appropriée et aussi la plus parlante. D'autre part, nous pensons que les personnes qui sont les plus à mêmes de choisir la coordinatrice ou le coordinateur régional, sont les mêmes qui seront amenées à fonctionner, collaborer avec elle ou lui, à savoir les présidentes et les présidents de commission, de communes pardon. Aussi, nous souhaitons que cette nomination soit la plus dépolitisée possible, c'est pourquoi nous proposerons dans un amendement de remplacer le terme d'élection par désignation.

Ainsi, finalement, c'est un juste équilibre entre la proposition de la commission 8 et celle de la commission 10 qui traduit la position que partage le groupe PDCVr et, par conséquent, nous nous réjouissons du café qui aura lieu entre les 2 présidents des commissions respectives. Pour conclure, le groupe PDCVr accepte sans réserve l'entrée en matière, remercie encore la commission pour son travail, je vous remercie pour votre attention.

Merci Madame Pouget Zufferey, je passe la parole à Monsieur Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègue, le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne recommande bien sûr l'entrée en matière au sujet des propositions de la commission 8. Nous soutiendrons la quasi totalité des articles proposés. Reste une exception notable, celle de l'élection au Conseil d'Etat. Le passage à 7 membres nous semble une excellente chose mais l'élection au système majoritaire avec bulletin de vote unique ne saurait en aucun cas nous convenir. L'élection à la proportionnelle sera la seule à même de permettre une juste représentation des minorités, des différentes tendances partisanes et favorisera probablement l'accession des femmes dans le gouvernement. Avec ce système, le Valais entrera vraiment dans le 21ème siècle et permettra d'éviter toute hégémonie partisane. C'est d'ailleurs la proposition que

nous avons retenue à une large majorité l'automne passé dans cette assemblée. Nous y reviendrons mais pour le reste, nous suivrons la commission.

Merci Monsieur Schertenleib, et je passe la parole à Madame Rahel Zimmermann.

Zimmermann Rahel, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Liebe Kolleginnen und Kollegen, werte Frau Präsidentin. Gerne nehme ich im Namen der Fraktion Zukunft Wallis zum Bericht der Kommission 8 Stellung. Wir danken der Kommission für ihre Arbeit und ihren Bericht. Wir sind mit dem Grossteil der vorgeschlagenen Artikel einverstanden, vertreten aber bei mehreren entscheidenden Punkten eine andere Position als die Kommission. Wir alle haben bei der Grundsatzdebatte im letzten Herbst intensiv nach Möglichkeiten gesucht, um die Staatsratssitze gerechter und verhältnismässiger auf die politischen Kräfte, aber auch auf die Geschlechter und die Regionen zu verteilen. Eine Stellschraube um die Repräsentation zu erhöhen ist das Wahlsystem. Die Einführung des Staatsratsproporz würde hier eine Verbesserung bewirken. Obwohl das Plenum in der Grundsatzdebatte das Proporzverfahren mit 71 zu 44 Stimmen angenommen hat, schlägt uns die Kommission für die erste Lesung nun das Beibehalten des Status Quo das Majorzverfahren vor. Aus Sicht einer Mehrheit der Fraktion Zukunft Wallis kann die politische Landschaft mit dem Proporzverfahren besser im Staatsrat abgebildet werden, zudem können wir mit diesem Wahlsystem auch eine ausgewogenere Vertretung der Geschlechter fördern. In diesem Bereich besteht im Walliser Staatsrat dringender Handlungsbedarf. Aus diesen Gründen haben wir einen Änderungsantrag zur Einführung des Proporzverfahrens eingereicht. Eine weitere Stellschraube ist die Anzahl Mitglieder des Staatsrats. Unsere Fraktion lehnt die geplante Erhöhung auf 7 Mitglieder grossmehrheitlich ab und hat einen Abänderungsantrag für die Beibehaltung von 5 Staatsratsmitgliedern eingereicht. Die Argumente für einen siebenköpfigen Staatsrat, die die Kommission in ihrem Bericht für die Grundsatzdebatte ausgeführt hat, konnte unsere Fraktion nicht überzeugen. Ein Effizienzgewinn ist für uns nicht ersichtlich und die Kosten sind mit rund 2 Millionen Franken sehr tief eingeschätzt. Wir gehen davon aus, dass diese Aufstockung des Staatsrates mittelfristig deutlich mehr kosten wird. Dieses Geld kommt nicht der Walliserbevölkerung zu Gute, kann nicht für Projekte, Politiken und Umsetzungsmassnahmen eingesetzt werden, sondern verpufft im Staatsapparat. Wir sind der Meinung, dass die Walliserbevölkerung diese Vergrösserung des Staatsrates nicht gutieren und mit Unverständnis reagieren wird. Wir haben in der Grundsatzdebatte bereits die Idee eingebracht, das Volk bei der Abstimmung über über den Verfassungsentwurf bei entscheidenden Themen über Varianten abstimmen zu lassen, damit das Verfassungsprojekt nicht an einzelnen umstrittenen Punkten scheitern wird. Bei der Anzahl der Mitglieder des Staatsrates erachten wir eine solche Variantenabstimmung als notwendig.

Der letzte Punkt den wir gerne ausführen möchten, ist die Frage der Regionalkoordinatorin respektive der Regionalpräsidentin. Wir unterstützen diesbezüglich den Vorschlag der Kommission 10, der eine deutliche Stärkung der heutigen Funktion der Präfektin vorsieht. Zudem möchten wir anregen, dass dieses Thema für die Weiterbearbeitung in die Hände der Kommission 10 gegeben wird. Eine Bearbeitung in der Kommission 8 macht für uns inhaltlich keinen Sinn, da das Ziel dieser Institution vor allem die interkommunale Zusammenarbeit ist. Die Bearbeitung in beiden Kommissionen führt unseres Erachtens zu Doppelspurigkeiten.

Gerne führen wir die Diskussion zu den Themen der Kommission 8 und sprechen uns als Fraktion für Eintreten aus. Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit.

Merci Madame Zimmermann, je passe la parole à Monsieur Vincent Günther.

Günther Vincent, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membre du Collège présidentiel, chers collègues, un Conseil d'Etat à 7 membres, la surveillance des bourgeoisies ainsi que le

remplacement des préfètes et préfets par des coordinateurs et coordinatrices régionaux, telles sont les propositions de la commission 8 que le groupe des Verts et Citoyens salue tout particulièrement. Un Conseil d'Etat à 7 membres offrira la possibilité d'une meilleure représentation des sensibilités politiques valaisannes ainsi que des départements plus équilibrés en taille. Le passage de 5 à 7 membres permettra également une meilleure répartition des charges de travail entre élus et devrait [...] ainsi un plus grand nombre de citoyennes et citoyens à s'engager pour cette fonction et nous permettre d'éviter à l'avenir un gouvernement exclusivement masculin.

Les précisions apportées concernant le rôle de la conférence régionale nous semblent également intéressantes, tout comme la proposition de remplacer les préfètes et préfets par des coordinatrices et coordinateurs régionaux. Ces dernières et derniers agiront en toute indépendance du canton, pour apporter une véritable plus-value au niveau des collaborations intercommunales. Quant à leur mode d'élection, nous estimons que c'est aux élus communaux que doit revenir ce rôle. En effet, le choix d'une coordinatrice ou d'un coordinateur régional doit se faire sur la base de compétences avérées et sur la capacité de ces personnes à collaborer avec les communes, notamment leurs élus. Le groupe des Verts et Citoyens remercie les membres de la commission 8 pour le travail effectué et entre en matière sans réserve. Merci.

Merci Monsieur Günther, je passe la parole à Monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Sehr geehrte Vorsitzende, werte Kolleginnen und Kollegen. Der Staatsrat hat in unserem politischen System eine sehr zentrale Rolle. Also ist es klar, dass es bei diesem Kapitel nun ans Eingemachte geht, jetzt fangen die politischen Spiele erst recht an, denn jetzt geht es um politische Macht. Aber schauen wir über den eigenen Tellerrand. Wir machen eine Verfassung, die wir nicht morgen wieder ändern sollten oder können. Wir brauchen Leitplanken für die Zukunft, nicht nur für heute. Nehmen wir an, dass in 20 Jahren eine Partei mehr als 50% der Wähleranteile hat oder dass es doppelt so viele Parteien gibt wie heute. Drei verschiedene Szenarien bei denen der Minderheitenschutz eine ganz andere Bedeutung bekommt. Stabile Verhältnisse sind das Allerwichtigste und das geht nur beim kantonalem Zusammenhalt. Deshalb ist die CVPO mit Matteo Abächerli und meiner Person überzeugter Teil des sogenannten Geheimbundes der Verfassungsräte oder nennen wir es einfach Reflexionsgruppe, denn ich kenne sonst keinen Geheimbund, der eine Pressekonferenz hält. Genau das was wir dort gemacht haben, über den Tellerrand schauen und die Argumente der anderen wirken lassen, wäre in unseren Kreisen schon lange nötig und täte vielen gut. Und es hat nicht nur der bürgerliche Teller sein können, so hat die CVPO auch Kontakt mit Zukunft Wallis für diesen Austausch aufgenommen, aber die Zeit war ihnen zu schade, in der Presse verkündete man dann etwas anderes. Ich sage nur: eine verpasste Chance für das Walliservolk. Mir persönlich hat die Reflexionsgruppe aber viel gebracht und ich denke, wir konnten das in der Fraktion einbringen. Ein Beispiel, die CVPO ist überzeugter Vertreter eines schlanken Staates, also auch von 5 Staatsräten und wir werden dazu einen Abänderungsantrag einbringen. Sieht man aber das Argumentarium der Reflexionsgruppe zu diesem Thema, müssen oder können wir vielleicht über den Tellerrand hinausschauen, aber dann braucht es von der anderen Seite auch ein Einsehen, zum Beispiel zu den Minderheiten- oder Regionenschutz. Also ein Wahlsystem, das eine Verteilung der Staatsräte über den ganzen Kanton ermöglicht oder halt die 2 2 2 1 Regel. Nach der Erfahrung der letzten Jahrzehnte sollte auch das Chablais daran interessiert sein. Demgegenüber müssen wir feststellen, dass es eintreffen kann, wurde schon gesagt, dass wir nicht die besten Staatsräte wählen, nur weil sie am falschen Ort wohnen. Die Minderheitsparteien wollen einen Staatsrat, die Regionen wollen einen Staatsrat, das Ganze wäre wahrscheinlich nur einfache Mathematik, aber wir müssen darüber zusammen reden. Und wenn möglichst viele eingebunden sind, stärken wir den Kanton in allen seinen Facetten am besten und mit allen meine ich nicht nur die Parteien, sondern auch Berg und Tal, Ober- Mittel- und Unterwallis. Und das meine Damen und Herren ist hier unsere Aufgabe,

das ist das, was das Walliservolk von uns erwartet und nicht dass die Linken, die Rechten oder die Mitte gestärkt aus der Verfassungsrevision herausgehen. Denn vergessen Sie nicht, am Ende sind wir es, die dem Walliser Volk die Arbeit erklären und verkaufen müssen. Das nimmt uns niemand ab und dann sollten möglichst viele von uns hinter diesem Projekt stehen können.

Ein Dorn im Auge ist uns die in Artikel 810 beschriebene absolute Kontrolle des Staatsrates über die Gemeindebehörde. Der Staatsrat kann Gemeinde- und Burgerräte abberufen, das ist richtig, aber nur auf Gesuch der direkt betroffenen Organen oder Personen hin und nicht einfach von sich aus. Hier würden wir die Legitimation der Gemeindebehörden untergraben. Die CVPO kann mit 6 Regionen gut leben. Diese werden auch Wahlkreise bilden und der Zentralisierung etwas entgegenwirken. Was wir aber nicht brauchen, ist eine Schattenregierung. 6 Regionspräsidentinnen oder Regionspräsidenten, die vom Volk gewählt werden, erhalten ein sehr hohes politisches Gewicht, dieses Gewicht muss aber die regionale Präsidentenkonferenz erhalten und nicht eine einzelne Person. Diese Person soll Sitzungen organisieren und leiten, als Projektleiter oder Mediator zwischen den Gemeinden auftreten, aber ganz sicher nicht Schattenstaatsrat sein. Mit einer Volkswahl wird es eine Wahlkampf geben, nur Vertreter von grossen Gemeinden, Partei- oder ehemalige Politgrössen werden gewählt werden. Bitte schauen Sie über den Tellerrand, in erster Linie brauchen wir hier Menschen mit Exekutiverfahrung, Menschen, die von den Gemeinderäten geschätzt und akzeptiert werden, stille Schaffer und nicht laute Redner. Und wenn wir in der Gemeinde- und Realpolitik angekommen sind, wissen wir alle, es geht vor allem und Ärmel hoch, anpacken und Verhandlungs- und Kompromissfähigkeit. Die CVP ist für Eintreten und stellt schon heute in Aussicht, dass wir über den Tellerrand hinausschauen können und freuen uns mit anderen zu entdecken, was sonst noch so alles auf dem Tisch liegt. Besten Dank.

Merci Monsieur Kalbermatten, je passe la parole à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, je vais limiter mon propos à 2 objets, le Conseil d'Etat et la conférence régionale, sur les autres éléments, extrêmement riches pourtant du dossier, nous ferons par groupe Appel Citoyen des propositions d'amendements, il n'y a pas lieu de détailler maintenant.

Conseil d'Etat, nous sommes favorables à l'augmentation à 7 membres pour les raisons exprimées dans le rapport et redites tout à l'heure par Monsieur Bernhard Troillet. Nous croyons à une meilleure efficacité, à une meilleure efficience, à une meilleure disponibilité des élus dans ce cadre-là et aux personnes qui craignent une explosion des coûts, je tiens simplement à dire que j'ai passé 40 ans de ma vie à travailler à l'État du Valais dont 20 au titre de chef de service et dépendant directement d'un département qui était bicéphale comme tous les départements et qu'il y avait dans ce département qui s'appelle toujours économie et formation, il y a des chefs de service de l'économie, il y a des chefs de service de la formation, et si on devait en faire 2 départements, ça ne veut pas dire créer des forces nouvelles, sauf peut-être quelques supports en terme administratif. Donc le coût lié à une crainte d'explosion des effectifs est à mes yeux infondé.

Le groupe Appel Citoyen est favorable à une élection à la proportionnelle parce qu'elle nous paraît à ce stade quand même la plus équitable et la plus représentative des forces en présence sur le plan cantonal. Il est vrai et Monsieur Troillet l'a dit, que la grande majorité des cantons en Suisse connaissent l'élection au gouvernement au système majoritaire. Dans la réalité, ce système majoritaire est relativement transformé dans les faits au point que si l'on regarde ce qui se passe en Valais aujourd'hui en partie, ce qui se passe dans le canton de Fribourg, ce qui se passe dans le canton de Berne, on aurait tendance à dire que sous le système majoritaire c'est quasi une proportionnelle déguisée qui s'est mise en place. On arrive de facto à une très large représentation des différents politiques, partis politiques et forces politiques.

Pour ce qui est de la garantie régionale, nous voulons bien entrer en matière sur les propositions faites, exemple, un découpage de 3 régions électorales avec une garantie d'un siège.

Je voudrais juste quand-même que l'on évite, par souci de respect des vertus démocratiques, de faire en sorte que un moment donné, il y ait un candidat ou une candidate qui soit élu-e par son seul suffrage.

Pour ce qui est de la conférence régionale, Appel Citoyen est favorable à sa création et est favorable également à l'élection d'un président par le peuple, telle que proposée par la commission 10. J'ai entendu les arguments exposés tout à l'heure par Madame Pouget-Zufferey, intéressant, je ne suis pas totalement convaincu par le fait que si l'on désignait ce coordinateur ou cette coordinatrice par les présidents, on dépolitiserait la situation, je ne vois pas très bien en quoi le fait de désigner par des présidents de commune dépolitise, alors que le fait d'élire par le peuple serait une politisation non supportable.

Pour le solde, le travail nous paraît extrêmement riche et digne de respect, nous entrons bien sûr en matière.

Merci Monsieur Lovey, je passe la parole à Monsieur Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, lors de ses travaux, pour trouver les solutions les meilleures et les plus adaptées à l'avenir de notre pays, la commission 8 a enterré de manière définitive les préfets dans leur appellation et fonction d'origine. Le groupe UDC peut suivre le raisonnement de la commission, les tâches attribuées aux coordinateurs régionaux nous semblent opportunes, concilier les intérêts divergents des communes et faire émerger les projets régionaux aujourd'hui, quand les collaborations s'intensifient, facilitera ces processus. Pour éviter des problèmes de légitimité démocratique, le coordinateur sera désigné par les présidents de commune. Ainsi le Conseil des présidents de région doit s'entendre comme une instance intercalaire entre le canton et les communes, mais dirigé de bas en haut, et non plus comme c'est le cas aujourd'hui pour les préfets, du haut vers le bas. Notre groupe souscrit à cette démarche.

Pour le Conseil d'Etat, notre groupe ne reviendra pas par amendement sur un statu quo à 5. Notre position demeure identique, 5 membres du Conseil d'Etat élus au système proportionnel peuvent gérer la République et Canton du Valais. La lecture de principes et les débats nous amènent cependant à ne pas revenir sur la décision de passer à 7.

Nous déplorons que les questions financières, l'augmentation inhérente du personnel administratif, ou le poids et le pouvoir galopant octroyé à l'administration, ce qui aboutit à un Etat trop ingérant et tracassier, n'ait pas convaincu lors de la lecture des principes. Les délibérations de l'an passé ont fait penché la balance en faveur d'un Conseil d'Etat à 7, au système proportionnel. Notre groupe peut vivre avec cette configuration. Il faut remarquer cependant à ce stade que la commission 8 a préavisé un retour très contestable au système majoritaire. La garantie de siège va sensiblement occuper les discussions.

Cette garantie a déjà soulevé pas mal de remous dans la population et parmi les politiques. Idem dans notre groupe, qui s'est posé de nombreuses questions, on a même été jusqu'à se demander s'il fallait aller plus loin que la commission en proposant une répartition 2-2-2, Haut, Centre et Bas, une façon de faire qui évite une concentration des Conseillers d'Etat dans la région la plus populiste du canton, le Centre, et assure une représentation des régions. Notre groupe demeure partagé car une telle répartition se heurte au sens même du vote, la libre appréciation du citoyen. Nous déposons des amendements et entrons en matière. Merci.

Merci Monsieur Boand, est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Dans ce cas, je passe la parole au président, Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames et messieurs, chers collègues de la Constituante, j'ai attentivement écouté toutes les remarques qui ont été faites au sujet de notre rapport, j'apprécie le fait que tous les groupes sont d'accord d'entrer en matière. Je voudrais remercier tout le monde

pour les compliments qui sont adressés à notre commission et à son travail et remercier aussi les membres de cette commissions 8 et à son rapporteur.

Quelques remarques peut-être sur la question de l'élection au Conseil d'État et vous dire que la commission n'a pas éludé le débat et les options en ce qui concerne par exemple la répartition des sièges à travers le canton. Nous nous sommes arrêtés finalement sur le 1-1-1 écartant l'option 2-2-2 que vous comprenez bien, pour des raisons évidentes, si on choisissait l'option 2-2-2 avec les avantages qu'ils représenteraient, on n'aurait dans le fond à l'a fin plus qu'un seul élu qui serait déterminé par l'ensemble des électeurs du canton et cela nous a paru être un déni démocratique que la population ne pourrait pas comprendre. Nous avons regretté dans notre travail, pour la préparation de ce rapport de première lecture, le fait que dans l'adoption des principes ou plutôt dans le rapport que nous avons fait sur l'adoption des principes, il nous avait complètement échappé la question du bulletin de vote unique, ce qui nous semblait être une lacune et c'est la raison pour laquelle nous l'avons réintroduite parce que, assorties au système d'élection majoritaire, les règles du jeu changent quelque peu avec un bulletin de vote unique.

Ensuite, nous avons aussi été inspirés par le fait que finalement nous avons besoin d'un Gouvernement, d'un Gouvernement qui gouverne, et cela a expliqué le choix du passage de 5 à 7, parce que nous estimons qu'une meilleure répartition des tâches par rapport à la complexité de celles-ci, permettrait à chaque Conseiller d'État d'être mieux qu'aujourd'hui en phase avec ses propres dossiers, de mieux les diriger lui-même et de faire en sorte que dans le fond ce ne soient pas les chefs de service qui gouvernent comme on le voit malheureusement beaucoup trop souvent. Et puis, finalement, nous avons besoin d'avoir des personnalités élues au Gouvernement, avant des représentants de partis. C'était notre manière, ou c'est encore notre manière de voir les choses, parce que nous souhaitons avoir de vraies personnalités gouvernantes, des exécutifs, des gens capables de travailler collégialement, et vous le savez autant bien que moi, par votre expérience politique, que souvent, on est un bon exécutif et pas forcément un bon législatif et vice-versa. Et le Conseil d'État n'a pas besoin dans le fond de grands Parlementaires au Parlement, et qui savent bien parler, nous avons besoin de gens qui sont capables de gouverner et de prendre des décisions rapidement.

Au sujet de la question du remplacement des préfets, je crois que tout a été dit ou presque, le rapport qui a été donné par Bernard Troillet est clair, il a été complété par celui de Frédéric Pitteloud, président de commission 10. Je peux vous confirmer qu'effectivement, nous sommes dans un processus de recherche de conciliation entre les 2 options des commissions et je rassure tout de suite Madame Pouget, le café en question est déjà pris, consommé, sucré et bu. Maintenant, nous avons passé à une séance en présentiel des 2 commissions pour effectivement arriver à vous proposer mesdames et messieurs, au moment où il s'agira de passer à la discussion de détail, des options si possibles conciliées au sujet du cahier des charges, au sujet du titre et au sujet du mode de désignation de ce futur remplaçant du Préfet ou de cette future remplaçante de la Préfète, pour éviter les doublons bien sûr et pour éviter que nous perdions trop de temps avec cette question. Hormis cela, je crois qu'il n'y a pas beaucoup de surprises dans les déclarations que les groupes ont faites, sur ce travail ou sur le contenu du rapport de la commission 8. Me semble-t-il, il n'y a pas de divergence ou d'incompréhension qui justifie ici d'être dissipée, nous aurons largement temps dans la discussion de détail de nous expliquer et d'entendre les remarques et les questions seront posées, notamment à travers vos amendements. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Genoud.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

L'entrée en matière sur le rapport de la commission 8 n'est a priori pas combattue. Est-ce que quelqu'un demande un vote sur l'entrée en matière ?

Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière est donc acceptée. La lecture de détail aura lieu après la lecture de détail du projet de la commission 7.

4. Entrée en matière - Rapport de la Commission thématique 9 (première lecture)
Président : Olivier Derivaz – Rapporteuse : Léa Rouiller
Eintretensdebatte - Bericht der thematischen Kommission 9 (erste Lesung)
Präsident: Olivier Derivaz – Berichterstatterin: Léa Rouiller

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous pouvons maintenant passer au débat d'entrée en matière sur le rapport de la commission thématique 9. Cette commission est chargée du pouvoir judiciaire. La commission est présidée par Monsieur Olivier Derivaz, Madame Géraldine Gianadda en est la vice-présidente et Madame Léa Rouiller la rapporteure. Je passe la parole à la rapporteure de la commission, Madame Léa rouiller.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues. Qu'est-ce qui rend une justice bonne? Ou plutôt qu'est-ce qui permet une bonne justice? Comment peut-on au mieux donner l'opportunité à la justice de fonctionner correctement? Voilà ce que la commission 9 avait comme questions en tête lors de la rédaction de ses articles. Elle a, dans la mesure du possible, voulu être succincte afin de garder le sens, l'essentiel et le constitutionnel. Cet élagage a permis la rédaction d'un rapport d'une quinzaine d'articles, vous avez déjà eu l'opportunité de prendre connaissance. Je tiens tout de même à mettre en avant plusieurs points clés parmi ces articles: Tout d'abord, l'importance de l'indépendance et de la professionnalisation de la justice. Dans le but d'éviter de voir se reproduire toujours les mêmes combats politiques entacher le monde de la justice, la commission a essayé de trouver la meilleure solution afin de donner à la justice l'indépendance qu'on lui doit. Dans cette attention, la commission a donc proposé une nomination sans critères politiques, avec une sélection à durée indéterminée et une possibilité de révocation bien claire. De surcroît, l'instauration des juges de paix permet une professionnalisation de la justice à son premier échelon.

Ensuite, la question de la Cour environnementale a été remise sur la table suite à la constatation sur l'accueil de cet amendement lors de la procédure de consultation citoyenne. La commission remarque également que la Constituante des enfants était favorable à un tel instrument. Nous avons donc revoté cette proposition en commission et elle a été acceptée. Nous écrivons une constitution pour le futur et la question du droit environnemental va devenir de plus en plus présente et complexe. Nous devons par conséquent offrir un outil à la hauteur de la demande.

Enfin, si j'ose dire, le cheval de bataille de ce rapport est le tribunal de la famille. L'article qui y est consacré a été écrit afin de répondre à une constatation flagrante sur les problématiques auxquelles fait face le droit de la famille dans notre canton. Ce tribunal ne traitera pas uniquement du droit de la famille au sens strict, mais également du droit des personnes, et du droit des successions. Nous vous rappelons que lors de la lecture de principes, il y a déjà une année, le plénum avait validé ce tribunal. De plus, lors de la procédure de consultation citoyenne, l'article a été très bien accueilli. Je vous propose donc, chère assemblée, d'entrer en matière sur ce rapport. Je vous remercie pour votre attention.

Merci Madame Rouiller-Dessimoz. Je passe la parole à Monsieur Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO hat den überarbeiteten Text der Kommission 9 im Detail besprochen. Wir sind für Eintreten, haben aber auch hier einige Punkte, wo wir entsprechende Abänderungsanträge eingereicht haben. Wir sind nach wie vor der Meinung, dass die Einführung eines Verfassungsgerichts und vor allem eines rein ideologisch motivierten Umweltgerichtshofs unnötig und teuer ist. Wir beantragen deshalb deren Streichung. Dass unser Kanton gerade noch ein Umweltgericht einführen soll, ist rein ideologisch motiviert. Wir sind uns alle einig, dass wir die Natur schützen wollen für unsere zukünftigen Generationen. Das ist unbestritten. Aber dafür haben wir eine Umweltgesetzgebung in der Schweiz und da brauchen wir kein eigenes Gericht im Kanton Wallis für Umweltfragen. Auch beim Verfassungsgericht, unsere Fraktion steht für eine kleine, klare und verständliche Verfassung und die Entwicklung hier im Rat geht momentan vielleicht eher etwas in eine andere Richtung. Wir werden wahrscheinlich am Schluss eine riesengrosse Verfassung haben, mit vielen ausformulierten Rechten, Grundrechte und so weiter und was wir von der SVPO Fraktion sicher nicht unterstützen und auch nicht wollen, ist noch ein eigenes Verfassungsgericht, welches möglicherweise dann mit einer Flut von Klagen konfrontiert wird in Bezug auf diese Rechte. Wir wollen keine Richterstaat. Ich bitte Sie, unsere Abänderungsanträge zu unterstützen, wir sind für Eintreten. Besten Dank.

Merci Monsieur Kreuzer, je passe la parole à Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Le groupe Appel Citoyen entre en matière sur le rapport et les propositions faites par la commission 9, il salue particulièrement la volonté de la professionnalisation de la justice, là où cela devait l'être encore. Nous saluons la mise en place proposée de tribunaux de la famille. Nous croyons à la nécessité d'une Cour environnementale parce que les problèmes qui surgissent depuis quelques mois ou années et qui ne vont faire que se développer appellent à une sorte de spécialisation du droit en la matière. Nous croyons à la mise en place de juges de paix.

Mais, à ce stade, madame, messieurs du Collège présidentiel, le groupe Appel Citoyen dépose une motion d'ordre et il demande que la Cour des comptes qui avait été traitée en premier débat préliminaire par la commission 9 comme un des éléments constitutifs de l'organisation judiciaire et qui a été traité et attribué ensuite à la commission 4, soit réellement attribué, examiné par la commission. En effet, la Cour des comptes n'est pas une copie ou un clone de l'Inspectorat des Finances, que nous ne remettons pas en cause, du moins pas ici, ce n'est pas le lieu. La Cour des comptes a une mission, a un rôle, a un rayonnement bien différent. Il ne s'agit pas pour cette Cour des comptes d'assurer un contrôle de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés. Les contrôles que la Cour des comptes opérerait relèvent du libre choix de celle-ci et feront l'objet de rapports publics.

J'insiste donc, nous souhaitons au nom d'Appel Citoyen que l'examen soit fait par le Collège présidentiel à notre demande, que cette Cour des comptes soit réattribuée pour travail, approfondissement et propositions à la commission 9. Pour le reste, nous entrons en matière. Merci.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

J'ouvre la discussion en ce qui concerne la motion d'ordre déposée par Monsieur Lovey. Je passe la parole à monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Je vous remercie madame la présidente, chers collègues, je m'exprimerai que sur cette question de la motion d'ordre que nous venons d'entendre. Mon point de vue est, et la commission que je consulterai sur la question très certainement aussi, que la discussion sur la Cour des comptes doit être une discussion de fond qui va bien au delà de la simple autorité de contrôle de l'activité administrative. Nous avons surtout voulu, au moment de l'adoption des principes, une Cour des comptes qui était une Cour composée véritablement de magistrats et non pas de fonctionnaires qui contrôlleraient d'autres fonctionnaires.

Sur le fond, je peux tout à fait [...] de la motion d'ordre et accepter que la commission 9 s'en préoccupe. J'ai un doute maintenant sur la procédure d'examen de cette motion d'ordre aujourd'hui, notamment du fait que nous ne faisons pas l'entrée en matière sur la commission 4, que du fait que peut-être tout le monde n'est pas préparé à déposer des amendements sur la Cour des comptes, qui, si la commission 9 s'en occupe, amendements qui devraient donc être déposés au plus tard à la fin de notre débat d'entrée en matière dans quelques minutes. Ca me semble poser des difficultés de procédure. Mais le Collège présidentiel s'exprimera certainement sur cette question aussi. Sur le fond donc d'accord que la commission 9 s'en occupe, sur la forme, je laisse le Collège présidentiel examiner la faisabilité de la mise en oeuvre de la motion d'ordre qui vient de nous être donnée.

Merci monsieur Derivaz.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Qui veut s'exprimer sur ce sujet, sur la motion d'ordre, parce que j'ai plein de demandes de parole. Levez la main s'il vous plaît. Si quelqu'un veut s'exprimer.

Voilà, Monsieur Perruchoud, vous avez la parole.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

D'une part, c'est pas sûr que dans la motion d'ordre de l'article 54, l'on puisse faire une telle rocade, puisque nous avons constitué des commissions avec des compétences et des domaines particuliers.

Cela étant, je trouve qu'on devrait pas traiter ce point maintenant. Ce point doit être traité par la présidence, par le Bureau et revenir vers le plenum pour prendre une décision de procédure, si cela se justifie, mais pas comme ça furtivement, sans préparation, avec une certaine surprise. Prétendre que par la motion d'ordre on peut changer quand même un élément relativement important des travaux de l'assemblée constituante.

Je propose donc de ne pas entrer en matière, par contre on peut demander à la présidence, au Bureau de considérer cet aspect et qu'il vienne nous dire est-ce que c'est juste ou pas juste. On veut peut-être par là donner plus d'importance que cela est justifié à la Cour des comptes, et on veut aussi, si j'ose le terme, un peu sous-estimer, voire dénigrer le travail non pas de l'Inspectorat, c'est pas français, mais de l'Inspection des Finances. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud. Est-ce que quelqu'un aimerait encore s'exprimer sur ce sujet ? Je passe la parole à Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Sur cette question de la Cour des comptes, je rappelle que la commission 9 a une proposition par rapport à la Cour des comptes, donc cette proposition on pourra la traiter dans le débat, dans la lecture de détail de la commission 9 en même temps que peut être la lecture de détail de la commission 4. Donc cette question, nous ne l'oublions pas même si la motion d'ordre n'est pas acceptée. Aujourd'hui, nous parlerons de la Cour des comptes quoi qu'il en soit.

Merci Monsieur Derivaz. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole? Alors, je vous donne la parole Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Donc, je m'exprime ici au nom de la commission 4, au nom de la commission 4 et en sa grande majorité, nous vous proposons de rejeter cette motion d'ordre. Il a été décidé de traiter le terme, et il faut le comprendre de manière générale, de surveillance et de contrôle, que ce soit de la performance, de la conformité du système étatique par la commission 4. Et cette surveillance et ce contrôle englobent l'Inspectorat des finances, par exemple, elle peut aussi englober une Cour des comptes, peu importe j'ai envie de dire à ce stade-là, mais le fait est qu'il est cohérent, si je puis dire, de traiter ce thème au niveau de la commission 4, parce que ce sera à ce niveau-là qu'on va traiter les caractéristiques qu'on souhaite donner à la surveillance et au contrôle des finances. Et ce sera aussi l'occasion, le cas échéant, de parler des institutions ou Cours éventuelles qui permettent de concrétiser les caractéristiques qu'on souhaite donner à notre surveillance et au contrôle de nos structures étatiques. Je pense que dans la démarche, c'est logique de le traiter au niveau de la commission 4, ce qui n'empêchera évidemment pas les avis différents et la commission 9 de parler de la Cour des comptes, etc. D'ailleurs, si vous avez pu regarder les articles et amendements qui vont ressortir, on arrive quand même à quelque chose de très similaire entre les commissions. Je pense que voilà, j'imagine au nom de la commission 4, que la logique qui a été proposée par le Collège présidentiel est bonne. C'est pourquoi, on vous propose de rejeter la motion d'ordre.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci Madame Zufferey, est-ce que quelqu'un aimerait s'exprimer sur la question ?

Si ce n'est pas le cas, je dois préciser que ça n'est pas une motion d'ordre à proprement parler, mais une demande adressée au Collège présidentiel qui la traitera à sa séance qui est agendée au 15 octobre. A la suite de cette séance, nous reviendrons sur cette question au plénum du 19 octobre. Je vous remercie de votre attention.

Nous continuons notre entrée en matière et je passe la parole à Monsieur Jean Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, la hardiesse des propositions de la commission thématique 9 mérite d'être saluée. Elle a tenté d'apporter un souffle nouveau et progressiste aux instances judiciaires du canton. Elles ont tendance il est vrai, tendance naturelle à une certaine sclérose.

Cependant, l'innovation a tout crain, la modernité dépassée, sont-ce bien des justes mesures, des justes poids ? En ce domaine éminemment juridique, on peut se poser la question. Créer des Cours à tout va n'est pas le chemin idéal pour le citoyen lambda qui lui vote et paie comme contribuable. Acceptera-t-il une constitution dont les charges financières risquent de devenir perceptibles dans ces changements et ces modifications de paradigme ? Le coût des opérations de lifting de notre justice [...] pour éviter qu'au fur et à mesure qu'on ajoute de nouvelles instances. Un jour, il faudra peut-être chiffrer tout cela. Nous proposons d'ailleurs une Cour spéciale pour mesurer l'impact des nouveautés de la constitution que nous sommes en train de préparer. Pour bien marquer l'importance de la matière traitée par la commission 9 présidée par notre redoutable collègue, Maître Olivier Derivaz, bâtonnier de l'ordre des avocats et président de la commission de recours du Conseil de la magistrature, je me dois de citer d'emblée Montesquieu, il disait « le juge est la bouche qui prononce les paroles de la loi » et je poursuivrai avec Voltaire, « être libre c'est ne dépendre que de la loi ».

Tout cela pour souligner l'importance de la matière et toute l'attention que notre groupe lui porte. Le projet commis par la commission 9 démontre que celle-ci s'est attelée à sa tâche de manière sérieuse, gründlich, comme diraient les Haut-Valaisans, mais quelque peu orientée. Le groupe UDC entrera bien évidemment en matière mais se proposera d'amender le projet, notamment sur les thèmes suivants : à l'article 901, instances, au niveau d'un texte constitutionnel, le législateur met en place les institutions. L'organisation incombe par contre au législateur ordinaire. Nous le pensons c'est comme ça que cela se fait ailleurs en tout cas. Il n'y a pas de place pour proposer des Cours, notamment une Cour constitutionnelle, une Cour environnementale ou encore des tribunaux de la famille. La détermination des Cours participe de l'organisation interne du tribunal et lui incombe. On peut regretter que la commission n'ait pas pris l'angle, semble-t-il, avec les juges cantonaux actuels ou à la retraite pour avoir leur lumière dans la proposition énoncée ci-dessus, et acceptée par eux et agréée. Et nous pensons que personne d'autre ne connaît mieux les besoins de la justice que ceux qui la pratiquent concrètement et non théoriquement et surtout pas par idéal, et parfois, on le remarque dans la commission 9, confine à l'utopie.

On gardera à l'esprit que lorsque le pouvoir judiciaire multiplie les instances, on risque automatiquement d'être confronté au problème de compétence, de compétence positive ou négative. De plus, le groupe UDC demande à la commission de compter le nombre de juges, de greffiers et de personnel de chancellerie, et le coût des nouvelles instances qu'elle entend générer. Pour ce qui concerne la Cour constitutionnelle, l'article 903, nous pensons qu'elle est une instance définie par sa compétence et non un organe de la justice. Une des Cours de droit public, étendre sa cognition dans la constitutionnalité est la solution idoine, sans créer une nouvelle Cour, à notre avis. Du reste, dans certains jugements, cette extension a déjà été pratiquée sans que cela fasse des vagues et [...] de voir créer une nouvelle instance qui risque de créer des conflits de compétence, comme je viens de le dire, négatifs ou positifs.

904, Cour environnementale, dans l'ordre judiciaire une Cour environnementale est une nébuleuse. Actuellement les matières relevant du droit de l'environnement, loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la protection des eaux, la pollution, les ordures etc, sont appréhendées par une Cour de droit public du tribunal cantonal et ce, semble-t-il, jusqu'à maintenant, toujours à satisfaction. Cette proposition amenée par Appel Citoyen ou Appel au peuple, est un thème populiste à notre avis, qui ne fera que créer des conflits de compétence, parasiter le fonctionnement de la justice et générer des dépenses à notre avis exorbitantes. Du reste, il n'est pas certain qu'une telle Cour puisse fonctionner dans l'organisation de la justice, tellement elle est insolite et à notre avis un corps étranger. Pourquoi ne pas instituer dans cette ligne une Cour des affaires maritimes, des accidents de montagne, des accidents de ski, une Cour pour les randonnées et pour le parapente etc. et j'en passe. Il faut raison garder. Il faut raison garder et ne pas venir avec des propositions saugrenues, irréalistes, coûteuses, qui vont créer de nombreux problèmes. Et quand la commission pourra indiquer les effets en personnel, en locaux, et autres moyens, et leur coût, nous serons rapidement rafraîchis et le réchauffement climatique n'y sera pour rien.

Pour le 905, le tribunal de la famille, encore une proposition à notre avis insolite. Au niveau des tribunaux de district, ils deviendront les tribunaux d'arrondissement, généralement les juges sont des généralistes qui traitent de toutes les matières civiles et pénales et ont une vue d'ensemble du droit. Au niveau du tribunal cantonal, une des Cour civile se voit attribuer certaines matières, notamment en matière de divorce, cause qui représente une part importante du rôle. Actuellement, ce système fonctionne à satisfaction. Pourquoi le modifier ? Et ce tribunal de la famille viendrait se substituer ou autorités de protection de l'enfant et de l'adulte qui viennent d'être réorganisées. On leur a octroyé des locaux, on a fourni du personnel, on a engagé des juges. Que fera-t-on de ces autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, de ces juges, du personnel et des locaux si ceux-ci sont remplacés par un tribunal de la famille ? Nous pensons qu'il s'agit d'un gâchis.

Pour ce qui concerne l'article 909, désignation des magistrats de l'ordre judiciaire, le groupe UDC propose de supprimer la phrase "leur nomination ou élection n'est pas liée à des critères politiques". On peut abhorrer les partis politiques, mais on ne peut pas les ignorer, ni ignorer leur rôle qui leur est conféré dans l'article 137 de la Constitution fédérale, la voie la plus démocratique qui donne la grande légitimité démocratique et celle qui prévaut actuellement, la proposition par un parti politique. Bien évidemment une fois nommé, le magistrat doit bénéficier d'une entière indépendance et ne subir aucune pression, encore faut-il qu'il demeure loyal à la sensibilité qui l'a soutenu.

Pour l'article 914, le Conseil de la magistrature, la pagaille qui a prévalu lors de la dernière élection des juges cantonaux et du procureur cantonal, et le terme n'est pas galvaudé, est la démonstration que cette nouvelle instance n'apporte rien. Le groupe UDC demande d'y renoncer et d'étendre les pouvoirs de la commission de justice qui pourrait être intitulée commission judiciaire, qui elle jouit d'une véritable légitimité démocratique puisqu'elle est composée de députés élus au système populaire.

J'arrête là, monsieur le président de la commission me fait des signes. J'arrête, je crois qu'il y en a assez. Nous déposerons un certain nombre d'amendements mais nous sommes disposés à entrer en matière.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci Monsieur Cipolla. Je dois préciser que nous continuerons cette entrée en matière au maximum jusqu'à 18 heures, comme le prévoit le règlement. Alors, nous continuons, je passe la parole à Monsieur Fabien Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, le groupe PS et Gauche citoyenne salue le travail de la commission 9 et entre naturellement en matière. Son projet ne révolutionne pas notre système judiciaire, il est loin d'être utopique, comme on a pu l'entendre, il reprend des éléments qui se pratiquent déjà avec succès dans d'autres juridictions. Ce projet, il consolide notre système judiciaire là où il fonctionne déjà bien, il l'améliore là où c'est nécessaire et le complète là où il y a des lacunes. Parmi les innovations, qui vont dans le sens d'une professionnalisation, d'une plus grande indépendance et d'une meilleure efficacité de la justice, citons le tribunal de la famille. Ce dernier fait l'objet d'un large consensus dans la population et pourra remplacer les APEA souvent critiquées. Rattachés aux tribunaux d'arrondissement, ils constituent une avancée en terme de spécialisation, peut-être ce qui n'a pas été compris par mon préopinant, que le but étant qu'il y ait des assesseurs spécialistes attachés à ce tribunal.

Il en va de même pour les juges de paix appelés à remplacer les juges communaux. Il est nécessaire de professionnaliser la fonction et de ne plus la lier à une élection communale partisane.

Notre groupe salue aussi le maintien dans le projet d'une Cour environnementale, elle prend tout son sens, étant composée d'un juge spécialisé et d'assesseurs experts, par exemple, dans les affaires de pollution où il n'est pas toujours évident d'établir les responsabilités. Par ailleurs, la Cour constitutionnelle permettra de palier un déficit de contrôle de constitutionnalité des normes dans notre canton et offre une solution moderne pour la résolution des contentieux sur les droits populaires et la validité des initiatives. Cette Cour ne devrait pas être surchargée, contrairement à ce que certains ont pu entendre, regardez le canton de Vaud, cette Cour n'est pas du tout surchargée, d'autant plus qu'elle agit uniquement sur recours. Non, Monsieur Kreuzer, cette Cour constitutionnelle n'est pas du tout inutile, elle est un mécanisme clé dans le renforcement de l'Etat de droit et je crois que c'est un but, un des buts premiers vers lequel on doit tous tendre.

Finalement, l'abandon de la réélection périodique des membres des autorités judiciaires est un progrès innovant en Suisse puisque seul le canton de Fribourg connaît ce système. Il permet d'instaurer une indépendance plus grande dans le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique, les juges n'étant plus sensés rendre des comptes d'ordre politique aux partis à l'occasion de chaque réélection. Ce système s'entend uniquement si un contre-mécanisme est mis en place prévoyant la possibilité d'une destitution ou une révocation tellement grave dans ce que prévoit le projet.

Pour ces raisons le groupe remercie la commission 9 pour la qualité de son travail et se tiendra à l'essentiel de ses propositions. Merci.

Merci Monsieur Thétaz, je passe la parole à Madame Zuchuat.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe PDCVr salue le travail de la commission 9 qui a trouvé un équilibre entre une justice cohérente, compétente et efficace. Coluche disait, il y a 2 sortes de justices, vous avez l'avocat qui connaît bien la loi et l'avocat qui connaît bien le juge. C'est en ce sens que le groupe PDCVr continue à militer fermement pour une dépolitisation du pouvoir judiciaire. Dans le système de la séparation des pouvoirs, le pouvoir judiciaire est celui qui a pour tâche d'administrer la justice. Il lui incombe ainsi de trancher sur la base de normes de droit et à l'issue d'une procédure organisée, toute question relevant de sa compétence. Un tel pouvoir doit être en mesure d'agir en toute indépendance et en toute impartialité, dans le seul respect de la légalité, pour assurer la parfaite exécution de cette tâche, soit rendre la justice dans des délais raisonnables, de manière efficiente, équitable et correcte, en sauvegardant les libertés individuelles et les droits fondamentaux des citoyennes et citoyens.

Un juge ne doit pas rendre de jugement politique et encore moins orienter sa décision en fonction de son appartenance politique, mais bien appliquer le droit en se basant sur un état de faits objectifs uniquement. Notre système judiciaire a besoin d'une profonde mutation en ce sens, et nous Constituants, devons avoir l'audace de la proposer. Nous devons couper le cordon entre classe politique et le pouvoir judiciaire. Comme l'a dit le président de la commission 7 tout à l'heure, les institutions doivent évoluer. En ce qui concerne le modèle des juges de communes, celui-ci a effectivement vécu. Il doit être refondu dans sa globalité. Si à l'époque de leur institution, ce modèle était adéquat du point de vue de l'organisation judiciaire, aujourd'hui, au 21^e siècle, cela n'est plus vrai et cela le sera encore moins dans les décennies à venir. Ce modèle a vécu, mesdames et messieurs, il est temps pour nos citoyennes et citoyens ainsi que pour les générations à venir, envers qui nous avons une responsabilité, de professionnaliser l'institution des juges de commune. La justice de milice ne suffit plus. Nous soutenons donc la professionnalisation de cette instance en une justice de paix telle que proposée par la commission. En matière de compétences, cette institution pourra effectivement être renforcée en lui attribuant de nouvelles compétences. Le fait de professionnaliser les juges de commune et d'augmenter leurs prérogatives n'empêche en rien de maintenir leur rôle premier de conciliateur.

Vous l'aurez compris, notre groupe souhaite une justice performante, moderne et soucieuse du résultat. En ce qui concerne la Cour environnementale, comme lors de la lecture des principes, notre groupe ne soutiendra pas la création sous cette forme. Cette thématique fait bien entendu partie de notre préoccupation sans qu'il soit toutefois nécessaire de mettre sur pied une Cour spécialisée en matière d'écologie et de protection de l'environnement. Au lieu de, cela le PDCVr se positionne clairement en faveur du tribunal de la famille. Vous le savez, la défense des familles et un des combats phares du PDC depuis des années et nous soutenons la mise en place de cette autorité dans notre canton. La famille, sous toutes ses formes, est en effet le noyau de la civilisation et il est impératif de créer une nouvelle institution, tant les cas deviennent nombreux et compliqués en matière de droit de la famille. Preuve en est d'ailleurs la récente réforme menée par le Gouvernement en matière d'APEA qui est certes un premier pas, mais qui n'est pas encore [...].

C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir la commission sur ce point sans réserve. Le groupe PDCVr soutiendra donc avec confiance et conviction la plupart des propositions et nous acceptons donc d'entrer en matière tout en remerciant au détour tous des membres qui ont oeuvré à sa rédaction. Merci de votre attention.

Merci Madame Zuchuat, je passe la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Liebe Frau Präsidentin, geschätzte Frauen und Männer. Im Namen der Fraktion Zukunft Wallis nehme ich Stellung zum Eintreten für die Beratung der Artikel der Kommission 9. Zukunft Wallis hat keine Abänderungsanträge eingereicht, was als Ausdruck der Qualität der Kommissionsarbeit spricht. Grundsätzlich ist die Fraktion Zukunft Wallis mit der Mehrzahl der Artikel einverstanden. Die Fraktion begrüsst die Schaffung eines Verfassungsgerichtes. Mit diesem Artikel wird eine klare Trennung der Aufgaben zwischen dem Kantonsgericht und dem Verfassungsgericht erreicht, was einer modernen Aufteilung entspricht. Das Verfassungsgericht ermöglicht unter anderem den Bürgern und Bürgerinnen gegen Entscheide des Grossen Rates und der Gemeinden Beschwerde zu erheben, was bis anhin in dieser Form nicht möglich war. Zur Schaffung eines Umweltgerichtshofes, die Kommission 2 hat einen Artikel und ein Recht auf eine gesunde, sichere und nachhaltige Umwelt vorgeschlagen. Wenn dieses Recht besteht, soll auch die bestehende Instanz geschaffen werden, um Beschwerden zu dieser Thematik zu behandeln. Diese Instanz ist der Umweltgerichtshof. Die Fraktion Zukunft Wallis unterstützt mehrheitlich die Kommission zu dieser Thematik. Zum Familiengericht stellt sich die Fraktion Zukunft Wallis die Frage, ob die Strukturen der Kinder- und Erwachsenenschutzbehörde KESB schon ausgedient haben. Macht es Sinn, dies jetzt schon wieder zu ändern oder wollen wir mit der KESB weitere Erfahrungen sammeln? Zu den Friedensrichtern sind die Meinungen in unserer Fraktion geteilt. Ein Teil der Fraktion möchte das Friedensrichteramt professionalisieren, wie es die Kommission vorschlägt. Die Professionalisierung ist zeitgemäss, da die Fälle immer komplexer werden. Die Ernennung durch eine übergeordnete Ebene gewährleistet die Unabhängigkeit. Ein anderer Teil unserer Fraktion möchte den Status Quo beibehalten. Dies aufgrund der positiven Rückmeldungen seitens der Friedensrichter und Friedensrichterinnen, die jetzt in den Gemeinden ihr Amt ausführen. Das Milizsystem der Friedensrichter bietet mehr Nähe für sie zu den Bürgerinnen und Bürger.

Im Namen der Fraktion Zukunft Wallis möchte mich bei der Kommission 9 für die geleistete Arbeit bedanken. Wir sind für Eintreten. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Merci Madame Kuonen-Eggo, je passe la parole à Monsieur Mathieu Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chers et chères collègues, très rapidement pour pas revenir sur ce qui vient d'être dit. Le groupe VLR a pris connaissance avec intérêt du rapport déposé par la commission 9 et remercie la commission pour son excellent travail. De manière générale, ce rapport a reçu un très bon accueil puisque un seul amendement a été déposé au nom du groupe. C'est un amendement qui concerne la publication anonymisée des arrêts importants du tribunal cantonal. Quelques remarques formelles ont été également adressées à la commission. Cela étant, le groupe VLR est très partagé sur 2 points : premièrement sur la création d'une Cour environnementale sous cette forme. Une minorité de notre groupe souhaitait biffer cet article, toutefois la majorité a décidé de soutenir la Cour environnementale, comme le propose la commission. Deuxième point, la création d'un tribunal de la famille. Le groupe VLR n'est pas fondamentalement opposé au tribunal de la famille. Cependant, une importante réforme vient d'être adoptée concernant les APEA. Pourquoi ne pas donner sa chance à un projet qui n'a pas encore été complètement mis en place avant d'imposer et de mettre en place un autre système ?

Pour ce motif, le groupe VLR a décidé de ne pas déposer un amendement visant à biffer l'article 905 mais demande en revanche à la commission 9 de préparer un comparatif entre le fonctionnement du nouveau système des APEA et le tribunal de la famille tel que prévu par la commission. Pour le reste, il va de soi que le groupe VLR entrera en matière sur le rapport de la commission. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Caloz. Je passe la parole à Monsieur Yann Roduit.

Roduit Yann, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, merci infiniment de me donner la parole à ce stade. Il faut dire qu' il s'agissait d'un point qui figurait à l'ordre du jour précédent, qui a n'ailleurs plus lieu d'être. Donc je vous rends la parole. Merci

Je vous en prie. Je passe la parole à Monsieur Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Präsidentin, Damen und Herren Verfassungsräte, unsere Expertin Chantal Carlen musste bereits gehen, gerne übernehme ich. Die CVPO Fraktion dankt der Kommission 9 für ihre gute und effiziente Arbeit. Einige der beschlossenen Artikel können wir jedoch nicht unterstützen. Insbesondere sind wir gegen die zwingend vorgeschriebene Schaffung weiterer spezialisierte Gerichte, wie das Familiengericht und das Umweltgericht in der Verfassung. Die Schaffung all dieser neuen richterlichen Behörden ist mit immensen Kosten verbunden. Zudem ist aus juristischer Sicht höchst fraglich und hier spricht die Expertin, unsere Juristin Chantal Carlen, wie ein und dasselbe Umweltgericht im gleichen Verfahren zivilprozessrechtliche, strafprozessrechtliche und öffentlichrechtliche Bestimmungen anwenden sollte, beziehungsweise all diese Verfahren angesichts der sich teilweise widersprechenden Verfahrensmaximen vereint werden können. Daher unterstützen wir den Minderheitsbericht zur Streichung der Einführung eines Umweltgerichts. Angesichts der gerade erst beschlossene Reform der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde sollte auf die Einführung eines Familiengerichts in der Verfassung verzichtet werden. Es ist vielmehr dem Gesetzgeber zu überlassen, über die Notwendigkeit der Einführung neuer spezialisierte Gerichte zu befinden. Wir stellen daher den Antrag, auf die zwingende Einführung eines Familiengerichts in der Verfassung zu verzichten. Auch wenn eine Professionalisierung der Friedensrichter angestrebt werden sollte, sind wir der Meinung, dass auch künftig jede Gemeinde einen Friedensrichter haben sollte und haben kann. Aus der derzeitigen Formulierung und Übersetzung des Artikels 906 geht nicht eindeutig hervor, ob dem so ist oder ob die Kommission eine Reduktion der Anzahl Friedensrichter anstrebt. Jeder Gemeindepräsident weiss um deren Wichtigkeit. Nein zum Familiengericht, nein zum Umweltgericht und ja zu den Friedensrichtern je Gemeinde. Die CVPO ist für Eintreten. Danke.

Merci Monsieur Schürch, je passe la parole à Monsieur Leander Williner.

Williner Leander, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzte Frau Präsidentin, geschätzte Damen und Herren vom Verfassungsrat. Ich möchte mit dem bereits viel zitierten Umweltgerichtshof beginnen. Der Umweltgerichtshof das wäre für unsere Republik etwas ganz Neues. Ich habe mich ein bisschen bei meine Kollegen umgehört und die haben mir gesagt, also Richter am jetzigen Kantonsgericht, ein Umweltgericht, wie es jetzt so vorgesehen ist, ist schlicht nicht notwendig. Warum? Es hat zu wenig Arbeit für dieses Gericht. Die drei, vier Umweltfälle pro Jahr, Umweltschutzfälle pro Jahr, werden mit Leichtigkeit gewogen und zwar mit dem Personal, das bereits angestellt ist. Ich möchte darauf hinweisen, dass in solchen Fällen das Kantonsgericht durchaus die Möglichkeit hat, diese Möglichkeit auch immer nutzt, Spezialistinnen und Spezialisten zu diesem konkret zu beurteilenden Fall beiziehen zu können, das wird auch rege genutzt. Ich fasse zusammen, einem neugeschaffenen Umweltgericht ginge schlicht die Arbeit aus und es gibt nichts Schlimmeres als

unterbearbeitete Angestellte. Auf jeden Fall in der Form können wir das Umweltgericht nicht unterstützen.

Ein Gedanke zum Familiengericht. Da muss ich mich wiederholen, meine Vorgängerinnen und Vorgänger haben das bereits angetönt, es ist für uns nicht ganz nachvollziehbar. Ich habe im Bericht nachgelesen und da steht es klar, das Familiengericht wie es so vorgesehen ist, ist ein Ersatz der KESB. Das hat mich etwas stutzig gemacht. Nachdem ja, es ist noch nicht allzu lange her, eine Reorganisation tiefgreifende der KESB an die Hand genommen wurde und jetzt auch umgesetzt wird, warum lassen wir dieser Reorganisation, warum geben wir dieser Reorganisation keine Chance? Wir sind der Auffassung, ein Familiengericht, das dem Kreisgericht angegliedert ist, wie es vorgesehen ist, ist nicht notwendig und wird von unserer Fraktion der CSPO Fraktion so nicht unterstützt. Bei den Friedensrichterinnen und Friedensrichter sind wir in der Fraktion nicht ganz einig. Auf der einen Seite haben wir ja durchaus das Verständnis, dass auch auf der ersten Instanz professionell gearbeitet werden soll und muss, auf der anderen Seite aber Friedensrichter oder eben Gemeinderichter oder Gemeinderichterinnen, die haben ja genau die primäre Funktion, einen Ausgleich zu schaffen, eine Versöhnung herzustellen und den Bezug zu diesen streitenden Parteien ist so eng und ist gegeben und es ist durchaus möglich, dass man eine Einigung findet. Allerdings, das ist die Kehrseite der Medaille, jetzt müssen alle Rechtsstreitigkeiten bei denen der Gemeinderichter oder die Gemeinderichterin erstinstanzlich zuständig ist, müssen über diese Instanz gehen und halt eben in 8 von 10 Fällen ist es eh komplex oder eh umstritten, der Streitwert ist höher usw., dass die nächsthöhere Instanz mit Sicherheit beschritten wird. Da sind wir uns noch uneinig, persönlich habe ich Verständnis für die Professionalisierung, auf der anderen Seite ein bisschen mit Wehmut. Wir werden da noch entscheiden, wie wir uns in der Detailberatung äussern wollen. Was bis jetzt nicht angesprochen wurde, mir aber eigentlich sehr sympathisch ist, ist die aussergerichtliche Streitbeteiligung. Die aussergerichtliche Streitbeteiligung ist ein probates Mittel, die Justizbehörden zu entlasten und ich bin der Meinung mit der CSPO Fraktion zusammen, dass diese Institution, dass dieses Verfahren eingeführt werden soll.

Abschliessend zum Rechnungshof und Finanzinspektorat. Da wurde ja schon einiges gesagt. Wenn ich den Text nehme und die Zuständigkeiten mir anschau, dann leuchtet mir das auf den ersten Blick ja sehr wohl ein, also der Rechnungshof der soll die Leistungskontrolle betrauen, das Finanzinspektorat soll die Regelkonformität prüfen. Allerdings aus eigener Erfahrung weiss ich, das Finanzinspektorat prüft auch die Leistungsvereinbarungen, den Leistungsauftrag der zwischen Dienststelle und Departement zum Kanton besteht. In dem Sinne bin ich der Auffassung, dass ein Rechnungshof in der Form nicht unbedingt eingesetzt werden sollte. Der einzige Makel, das habe ich schon mehrmals gesagt, dieses Finanzinspektorat ist nicht der, dass sie abhängig wären, sie sind materiell völlig unabhängig. Der einzige Makel ist, dass sie vom Staatsrat ernannt werden.

Ein letztes noch zur Verfassungsgerichtsbarkeit, zum Verfassungsgericht. Wir haben jetzt gehört, wir wollen die Justiz schlank halten, wir wollen die Verfassung schlank halten, wir wollen alles schlank halten, im Gegensatz zum Sprechenden, wir wollen alles schlank halten und in dem Sinne können wir die Angliederung des Verfassungsgerichts als Abteilung ans Kantonsgericht nicht voll unterstützen. Es bleibt mir abschliessend der thematischen Kommission 9 herzlich zu danken. Der Bericht war wirklich übersichtlich, kurz, verständlich. Ein Dankeschön an alle Beteiligten und in dem Sinne ist natürlich Eintreten für die CSPO nicht bestritten. Danke.

Merci Monsieur Williner, je passe la parole à Madame Gaillard Morend.

Gaillard Morend Claudia, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, qu'est-ce que la justice dans une société ? Un signe de civilisation et une garantie pour les citoyens de la juste appréciation de la reconnaissance et du respect de leurs droits, une institution d'équilibre. Malheureusement, le système n'est pas infallible et la justice peut être le théâtre de batailles politiques. C'est fort de ce

constat que nous saluons l'initiative entreprise par la commission 9 concernant le principe de nomination, élection et révocation des juges. Nous voyons bien que la solution proposée par la commission a été longuement étudiée et paraît optimale pour remédier à la problématique actuelle.

Nous nous réjouissons également de l'institution d'un tribunal de la famille qui permettra une meilleure prise en charge de tous les enjeux liés au droit de la personne et de la famille.

Enfin, le groupe des Verts et Citoyens se réjouit particulièrement de voir la thématique de la Cour environnementale reprise en première lecture. Il est à notre avis primordial d'avoir une Cour spécialisée en droit de l'environnement vu la complexité du sujet. Ces dernières années, le Valais n'a pas été épargné par les scandales de pollution tant dans le Haut que le Bas-Valais. La commission offre ici une possibilité d'amélioration mais également d'une pleine reconnaissance du droit de l'environnement dans lequel nous vivons et évoluons, tout en permettant de lui rendre justice avec les compétences requises lorsque des abus sont constatés. Le groupe des Verts et Citoyens entre donc en matière sur le rapport de la commission 9 et remercie ses membres pour leur travail.

Je passe la parole à Monsieur Gerhard Schmid.

Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, fraktionslos

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich habe zum Eintreten nichts beizutragen, aber eine Entschuldigung anzubringen, ich habe die Contenance verloren, weil ich mir nicht bewusst war, dass die Fraktionspräsidenten 10 Minuten reden darf. Also eine formelle Entschuldigung, das kann passieren. Danke.

Nous acceptons votre excuse. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole? Alors je passe la parole au président de la commission Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci madame la présidente, chers collègues, j'ai jusqu'à 18h00 si j'ai bien compris, nous arrêterons là, non je vais essayer de ne pas vous imposer ça. La commission 9 que je remercie ici formellement, soit en premier lieu sa vice-présidente, qui a assumé les débats de principes en mon absence, je lui dis encore merci, sa rapporteure qui, vu le jeune âge qui est le sien, qui a été relevé par quelqu'un tout à l'heure, s'est plongée dans une matière inconnue pour elle avant que nous en discussions, mais aussi tous ses membres, sans oublier notre Secrétaire général et nos collaboratrices scientifiques qui nous ont secondés. La commission 9 donc s'est penchée sur cette drôle de matières qu'est le monde un peu hermétique de la justice, un peu hermétique par ce que tant qu'on n'y est pas confronté, on ne connaît pas bien cet univers des juges. Et nul n'est en principe pressé de comparaître devant ces juges, sauf peut-être quand on leur demande une légitime protection. Hermétique aussi parce que les juges veillent jalousement sur leur indépendance. C'est le pourquoi de l'image de la justice avec un bandeau, c'est pourquoi de l'image de la justice aveugle.

Mais ne nous y trompons pas, aveugle ne veut pas dire qu'elle ne voit rien, étonnamment. Cela signifie bien plutôt que la justice ne regarde pas qui est le juge, le prince ou le puissant ou plutôt le petit et le démuné, l'aveugle ou l'orphelin. La justice ne défend pas des positions sociales mais des causes quand elle dira si elles sont justes ou si elles sont au contraire injustes.

Voilà en quoi et pourquoi la justice est aveugle, mais la justice n'est pas sourde, puisque chacun a le droit d'être entendu, nous le verrons en traitant les droits fondamentaux, notamment des droits du justiciable.

Cela a été relevé, notre commission a eu à coeur constamment et unanimement de renforcer l'indépendance de la justice.

L'indépendance de la justice a été pour notre commission une préoccupation primordiale, et cette préoccupation s'est traduite non seulement par des mots mais encore par des mesures que nous avons désiré mettre en place. Premièrement, dans le mode d'élection des hauts magistrats cantonaux, nous sommes d'avis que l'élection des juges doit être détachée le plus possible des critères politiques. Nous l'avons dit en toutes lettres à l'article 909 alinéa 2 : l'élection et la nomination des membres du pouvoir judiciaire ne doit pas être liée à des critères politiques, c'est dit et c'est dit clairement. Même si, dans les faits, cette préoccupation, cette considération du rattachement au monde politique ne peut être complètement étrangère à des critères de choix, à une proposition équilibrée des tribunaux et du pouvoir judiciaire, on imagine en effet mal qu'un seul parti, quel qu'il soit, squatte tout ou la majorité écrasante des postes judiciaires, ce ne serait pas sain, pas plus qu'un tribunal composé uniquement de représentants d'un seul genre, comme on l'a connu par le passé, ou de ressortissants d'une seule communauté linguistique, cela on ne l'a pas connu, et j'espère qu'on ne le connaîtra pas, de toute façon le risque n'est pas grand à mes yeux. Personne ne le voudrait. Mais la carte du parti n'est plus une condition d'éligibilité. On peut et on doit même souhaiter que les prétoires ne soient pas composés uniquement de personnes encartées mais aussi de réels indépendants issus de la société civile dans toute sa diversité et dans toute sa richesse.

L'indépendance des juges se manifeste aussi dans la procédure d'élection des hauts magistrats. Il faut certes désigner une autorité de nomination ou d'élection. Cette autorité doit rester, de notre avis, le Grand Conseil, préféré par exemple à un mode de tirage au sort sur lequel nous allons bientôt voter au niveau fédéral ou préféré aussi à un scrutin strictement populaire. L'idée d'une campagne électorale amenée par un magistrat pour être élu étant aux antipodes de la retenue et du recul que les magistrats doivent toujours garder. Et que dire de l'indépendance de celui ou de celle qui aurait été élu-e en ayant fatalement courtisé ses électeurs. Et quelle autre promesse électorale pourrait faire un candidat que celle d'appliquer le droit pour toutes et tous et sans privilège. Nous avons donc opté pour le maintien de l'élection des magistrats par le Grand Conseil, à défaut de meilleures solutions, que le Grand Conseil me pardonne, je n'y vois ici aucun mépris, mais qui dit Grand Conseil dit fatalement autorité politique puisque c'est son avéré. Pour dépolitiser le débat, nous avons donc accru le rôle de sélection du Conseil de la magistrature, autorité en soi et a priori apolitique, composé de spécialistes mieux à même d'apprécier les qualités techniques des candidats que le commun des députés. A nouveau, que les membres du Grand Conseil ne nous en tiennent pas rigueur, chacun doit être reconnu pour ses qualités propres. C'est ce que nous avons prévu à l'article 909 et aussi à l'article 914 que nous examinerons en détail.

L'indépendance se traduit aussi dans la suppression de la réélection périodique des magistrats. L'idée peut paraître audacieuse, elle est en tout cas assez originale, un seul canton ayant adopté un tel système en Suisse à ce jour. C'est salué comme un progrès notable, et c'est encore le cas dans une thèse que je viens de me procurer qui a été publiée à l'université de Neuchâtel en 2021, thèse qui parvient exactement à la même conclusion que celle que nous avons mise en place au sein de notre commission, ça fait terriblement plaisir. Il s'agit là, par cette annulation, cette suppression de la réélection périodique, d'éviter que les juges soient soumis à pression tous les 4 ou 5 ans et qu'ils doivent en quelque sorte rendre des comptes à l'autorité de réélection. L'hypothèse n'est de loin pas farfelue, un juge fédéral en a été victime pas plus tard que l'automne passé, où il a été rappelé à l'ordre par son parti, parti qu'il avait froissé pour une de ses décisions, et son parti a menacé tout simplement de ne pas le reconduire, cela n'est tout simplement pas admissible et il faut court-circuiter toute tentation à cet égard. J'ai parlé tout à l'heure de la séparation des pouvoirs, on pourrait en parler ici également. Evidemment l'élection ou la nomination pour une durée indéterminée plutôt que périodique doit être contrebalancée par une révocation possible en cas de dysfonctionnement grave du magistrat, si cela est nécessaire. Nous y avons veillé également. Indépendance encore mais de manière plus accessoire, quand on supprime l'élection du premier échelon judiciaire par la population des communes, pour les

mêmes raisons que celles énoncées ci-avant, pour les hauts magistrats. Indépendance encore et toujours quand on a interdit les activités accessoires incompatibles avec la fonction de magistrat.

Voilà pour ce morceau de choix qui était celui de l'indépendance que nous avons eu à cœur de concrétiser au maximum.

Notre commission a encore innové à plusieurs égards, on en a parlé, le tribunal de la famille tout d'abord.

La volonté de la commission a été claire, il faut renforcer la justice en la matière. La matière est en effet toujours plus complexe et la jurisprudence de plus en plus développée sur cette question. Le tribunal de la famille, essentiellement, aurait pour tâche de rendre la justice dans l'important et toujours plus important contentieux du divorce. Et qui dit divorce dit aussi, non seulement règlement des affaires patrimoniales entre les époux, mais également règlement des effets accessoires sur les enfants. Il convient que toute la matière soit traitée de manière uniforme par des magistrats réellement professionnels qui peuvent aussi, si besoin, être assistés d'assesseurs ayant des compétences spécifiques. Aujourd'hui, la matière est traitée tantôt par le tribunal, tantôt par les APEA, suivant par exemple que les parties sont mariées ou non, ou suivant que l'on prenne des décisions dans le cadre d'une procédure de divorce, confiée au juge, ou dans une procédure où l'on parle par exemple seulement de l'exercice du droit de visite, confié à l'APEA. La détermination des compétences n'est pas toujours aisée et crée des conflits. Le groupe UDC se souciait aussi de cette naissance de conflits potentiels. Il n'est pas logique de confier la même matière à deux autorités différentes, qui plus est parfois successivement saisies, d'abord le divorce, puis l'exécution du droit de visite. La commission à cet égard, n'a pas ignoré la réforme en cours des APEA qui a été invoquée par des préopinants. Cette réforme constitue un progrès considérable par rapport à la situation actuelle. Elle introduit une cantonalisation, une concentration et une professionnalisation souhaitable. De notre avis, la réforme des APEA ne va toutefois pas assez loin. On reste malgré tout dans une certaine demi-mesure et nous avons quant à nous voulu aller plus loin au niveau constitutionnel. Nous en reparlerons aussi.

Notre commission a par ailleurs désiré remettre sur le tapis ou sur le métier d'ouvrage la Cour environnementale, on en a parlé aussi. Pourquoi la commission s'est ressaisie de cette matière ? Elle l'a fait suite au vote très serré, vous vous en souvenez, du plenum lors de l'adoption des principes, mais elle l'a fait surtout eu égard aux résultats de la procédure de consultation. Si nous n'écoutons pas la voix des gens que nous avons consultés et que nous représentons, cela n'aura servi à rien de procéder à cette consultation. Ce qui nous est surtout apparu, c'est que la préoccupation environnementale est très largement partagée par tous les justiciables. Il ne s'agit pas seulement pour la future éventuelle Cour environnementales de gérer les scandales en matière de pollution ou d'aménagement du territoire, mais encore de permettre une application dynamique du droit toujours plus complexe qu'est le droit de l'environnement. Le Valais a une occasion superbe ici, l'occasion d'être pionnier et de donner de lui-même une autre image que celle d'un canton à la traîne en matière d'environnement. Nous en reparlerons aussi puisque les amendements et un rapport de minorité ont été déposés sur la question.

Sans vouloir rallonger, j'évoquerai encore mais sans les traiter, 2 idées fortes amenées par notre commission : premièrement, la suppression des juges de commune tels qu'on les connaît aujourd'hui. Pourquoi ? Outre la question de l'élection, il faut des personnes avec des compétences renforcées. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura plus de proximité, ça a été un souci exprimé. L'article constitutionnel ne résout pas définitivement la répartition et le nombre des juges de [...], j'ai pu comprendre que c'étaient aussi des préoccupations de certains orateurs. Ceci dit, pour rassurer ceux qui émettraient des craintes à cet égard.

Deuxième remarque, enfin, un dernier mot sur les finances, puisque cela a été abordé et c'est une légitime préoccupation. J'entends déjà que l'on parlera lors de la lecture de détail des coûts induits par nos décisions, on en a déjà parlé aujourd'hui, certes, peut-être. Il me semble ici qu'il faut dissiper une confusion, création de nouvelles instances, création de nouvelles Cours ne veut pas dire fatalement création de postes de travail en plus. La commission que j'ai eu l'honneur

de présider n'a pas le pouvoir de créer de nouveaux droits, de créer de nouvelles voies de recours, ou alors si peu. Ce que nous avons voulu simplement, c'est organiser de manière un petit peu plus rationnelle les différentes décisions judiciaires qui doivent être prises, donc ce que va faire une nouvelle Cour ne sera plus à faire par une autre Cour, il y a pas risque d'explosion du nombre de postes de judiciaires, c'est une première confusion qu'il fallait dissiper.

La qualité d'une civilisation se mesure aussi à la qualité de sa justice. Monsieur Bender nous l'a rappelé, il ne me contredira pas, très certainement. Notre canton est un Etat de droit et c'est le pilier de toute démocratie que d'avoir une bonne justice, d'être véritablement un Etat de droit. Actuellement, la part du budget allouée à la justice est de l'ordre de quelques % au maximum, inférieur à 10% en tous les cas. C'est peu pour un des trois pouvoirs à lui tout seul. Ce n'est en tous les cas pas trop, je tiens à vous rassurer. Nous avons ainsi adopté une obligation constitutionnelle adressée au Grand Conseil d'allouer à la justice les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Il ne s'agit bien évidemment pas de jeter l'argent par les fenêtres, ni dans un sens dans un autre, mais simplement de s'assurer que nous ayons une bonne justice. C'est sur ces vœux pieux que je vous remercie d'ores et déjà de soutenir les travaux de notre commission et que je me réjouis bien évidemment de parler en détail avec vous de tous ces articles en lien avec les autorités judiciaires en novembre prochain. Je remercie les groupes qui se sont exprimés pour l'entrée en matière et je vous donne rendez-vous donc au mois de novembre.

La présidente (Gabrielle Barras, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci Monsieur Derivaz.

L'entrée en matière sur le rapport de la commission 9 n'est a priori pas combattue. Est-ce que quelqu'un demande un vote sur l'entrée en matière ? Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière est donc acceptée. La lecture de détail aura lieu... Je vous demande un petit peu de silence, on a tout de suite fini. La lecture de détail aura lieu après la lecture de détail du projet de la commission 8. Nous sommes au terme de l'ordre du jour de la séance. Je vous rappelle que la prochaine séance plénière aura lieu le 19 octobre.

Nous poursuivons alors la lecture de détail de la commission 2. Je vous rappelle de ne pas oublier votre carte et vous souhaite un bon retour chez vous.

La séance est levée à 17:57.